

MERCREDI 24 MAI 2023

Questions d'actualité

**Conventions internationales
(*Procédure simplifiée*)**

Douane (*Procédure accélérée*)

SOMMAIRE

HOMMAGES	1
QUESTIONS D'ACTUALITÉ.....	1
<i>Plan Climat</i>	1
M. Jean-Claude Requier	1
Mme Élisabeth Borne, Première ministre	1
<i>Fret ferroviaire (I)</i>	1
M. Jacques Fernique	1
M. Clément Beaune, ministre délégué chargé des transports	2
<i>Protection des policiers</i>	2
M. Dany Wattebled	2
Mme Sonia Backès, secrétaire d'État chargée de la citoyenneté	2
<i>Comptes de la sécurité sociale</i>	3
Mme Christine Lavarde	3
M. Jean-Christophe Combe, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées	3
<i>Rave-party dans l'Indre (I)</i>	3
M. Stéphane Demilly	3
Mme Sonia Backès, secrétaire d'État chargée de la citoyenneté	3
<i>Vertbaudet (I)</i>	4
Mme Michelle Gréaume	4
M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion	4
<i>Fret ferroviaire (II)</i>	4
M. Michel Dagbert	4
M. Clément Beaune, ministre délégué chargé des transports	4
<i>Vertbaudet (II)</i>	5
Mme Martine Filleul	5
M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion	5
<i>Immigration</i>	5
M. Henri Leroy	5
M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer	6
<i>Transition écologique</i>	6
Mme Angèle Prévile	6
M. Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires	6
<i>Rave-party dans l'Indre (II)</i>	7
Mme Nadine Bellurot	7
M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer	7

Cheptel bovin	7
Mme Nadia Sollogoub	7
M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	7
Production de cidre	8
M. Pascal Allizard	8
M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	8
Mixité sociale dans les écoles privées	8
M. Yan Chantrel	8
Mme Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels	9
Atteintes à la laïcité à l'école	9
M. Pierre Charon	9
Mme Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels	9
Décès de policiers dans le Nord	9
Mme Brigitte Lherbier	9
M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer	10
MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE	10
DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR	10
AVIS SUR UNE NOMINATION	10
COMMISSION SPÉCIALE (Constitution)	10
CMP (Nominations)	10
CONVENTIONS INTERNATIONALES (Procédure simplifiée)	10
DOUANE (Procédure accélérée)	11
Discussion générale	11
M. Gabriel Attal, ministre délégué chargé des comptes publics	11
M. Albéric de Montgolfier, rapporteur de la commission des finances	13
M. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois	14
M. Dominique Théophile	14
M. Thierry Cozic	14
M. Éric Bocquet	15
M. Michel Canévet	15
M. Stéphane Ravier	16
M. Jean-Claude Requier	16
Mme Agnès Canayer	17
Mme Vanina Paoli-Gagin	17
M. Daniel Breuiller	18
M. Jean-Yves Leconte	18
Mme Catherine Belrhiti	18

M. Cédric Perrin	19
Discussion des articles	19
AVANT LE TITRE 1 ^{er}	19
ARTICLE 1 ^{er}	20
ARTICLE 2	21
M. Marc Laménie	21
ARTICLE 7	25
M. Marc Laménie	25
ARTICLE 9	27
APRÈS L'ARTICLE 9	28
ARTICLE 10	28
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	35
DOUANE (Procédure accélérée - Suite)	36
Discussion des articles (Suite)	36
APRÈS L'ARTICLE 10	36
ARTICLE 11	36
APRÈS L'ARTICLE 11	38
ARTICLE 12	40
APRÈS L'ARTICLE 12	42
ARTICLE 14	44
ARTICLE 14 <i>BIS</i>	45
ARTICLE 15	45
APRÈS L'ARTICLE 15	45
Ordre du jour du mardi 30 mai 2023	46

SÉANCE du mercredi 24 mai 2023

90^e séance de la session ordinaire 2022-2023

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

SECRÉTAIRES :
MME MARTINE FILLEUL, M. JACQUES GROSPERRIN.

La séance est ouverte à 15 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

Hommages

M. le président. – Le Sénat a rendu hier un hommage aux policiers tués dans un terrible accident cette semaine et à l'infirmière du CHU de Reims qui a été assassinée. Cela doit être l'occasion de nous rassembler autour d'un certain nombre de valeurs.

Questions d'actualité

M. le président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Je vous rappelle que la séance est retransmise en direct sur Public Sénat et sur notre site internet.

Chacun sera attentif au respect des uns et des autres et au temps de parole.

Plan Climat

M. Jean-Claude Requier. – (*Applaudissements sur les travées du RDSE, du groupe INDEP et sur quelques travées du groupe UC*) Vous avez, madame la Première ministre, une responsabilité contre l'urgence climatique. L'urgence n'est plus à démontrer : l'Occitanie enchaîne les sécheresses sans répit. Nos engagements européens imposent de réduire les gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030, or nous n'en sommes qu'à 25 %.

L'effort doit être équitable. Entreprises, ménages, pouvoirs publics doivent participer à l'adaptation climatique selon leurs moyens, avec ambition. La conversion de l'agriculture et de l'industrie et la lutte contre le gaspillage des eaux, y compris grises et usées, en font partie. Cela suppose un accompagnement, particulièrement des collectivités locales en matière de rénovation énergétique et de déchets, entre autres.

Le fonds vert sera-t-il pérennisé, et avec quel montant, au-delà des 2 milliards d'euros déjà prévus ? Quel est le bilan d'étape ? (*Applaudissements sur les travées du RDSE*)

Mme Élisabeth Borne, Première ministre. – À mon tour, j'exprime ma solidarité aux collègues et aux proches des agents tragiquement décédés ces derniers jours, et le soutien du Gouvernement à ceux qui nous protègent, nous soignent et éduquent nos enfants, parfois au péril de leur vie.

Chaque jour, le péril climatique est plus visible et préoccupant : sécheresses, feux de forêt. Il faut une action forte pour nous adapter et restaurer la biodiversité. Nous agissons sans attendre, avec le plan Eau du Président de la République et le renforcement des moyens de la sécurité civile. La proposition de loi sénatoriale visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui fera bientôt l'objet d'une commission mixte paritaire, y participe également.

Nous devons aussi planifier sur le long terme. Nos objectifs européens sont ambitieux ; nous sommes en avance sur nos objectifs 2019-2023 et avons pratiquement rattrapé le retard accumulé entre 2015 et 2018. Il faut encore accélérer et doubler le rythme de réduction des émissions. Depuis septembre, avec les ministres et tous les acteurs, nous identifions les leviers, secteur par secteur.

Oui, l'effort doit être juste et également réparti : la moitié aux entreprises, un quart à l'État et aux collectivités, un quart aux ménages.

La transition écologique doit se faire avec nos concitoyens. Nous devons accompagner et former aux métiers de la transition écologique. J'ai réuni lundi un Conseil national de la transition écologique et nous présenterons une planification écologique complète en juin.

Réussir la transition, c'est anticiper. Le ministre de la transition écologique a annoncé des travaux pour préparer la France à une hausse de 4°C. Nous avons besoin des collectivités : des projets concrets se mettent en place, notamment avec le fonds vert, de 2 milliards d'euros dès cette année ; je vous confirme qu'il sera pérennisé. (*Applaudissements sur les travées du RDPI ; MM. Alain Cazabonne et Pierre Louault applaudissent également.*)

M. Jean-Claude Requier. – Le combat pour le climat sera long et difficile. Comme au rugby, nous gagnerons ou perdrons tous ensemble. (*Applaudissements sur les travées du RDSE et du groupe UC*)

Fret ferroviaire (I)

M. Jacques Fernique. – (*Applaudissements sur les travées du GEST et sur quelques travées du groupe SER*) Si l'on veut gagner tous ensemble,

est-ce vraiment le moment de saper le fret ferroviaire public ? Comment fixer la trajectoire du plan Climat et viser le report modal et, en même temps, accepter que Fret SNCF soit dépecé ?

La Commission européenne, par sa procédure pour aide d'État soi-disant illégale, met en péril cet acteur public majeur de la transition.

Ce n'est pas par des procédures technocratiques ou l'application aveugle d'une doxa libérale que l'Europe réussira, mais par la concrétisation du *Green Deal* et l'atteinte des 30 % de part modale du fret ferroviaire. Si nous en sommes encore loin, il y a un frémissement. Entre la cause du climat et celle de la concurrence, le choix est évident !

Plutôt que de tenir cette ligne résolue, monsieur le ministre, vous préférez consentir à une liquidation de Fret SNCF pour accepter la « discontinuité économique » : abandon des trains complets et de 500 salariés, absence de garanties sociales et salariales, ouverture du capital, cession d'une partie des locomotives, renoncement aux appels d'offres... Comment ce scénario de mise à la découpe pourrait-il ne pas brider le rebond ferroviaire ? Serez-vous le ministre qui a liquidé Fret SNCF ? (*Applaudissements à gauche*)

M. Clément Beaune, ministre délégué chargé des transports. – Je crois, comme vous, à l'avenir du fret, élément essentiel de la transition écologique. Par le plan Fret, nous avons inversé, pour la première fois depuis 2015, la trajectoire de la part du fret ferroviaire. Il faut un opérateur public de référence du fret ferroviaire, et je suis bien déterminé à le maintenir.

Disons la vérité sans démagogie. Une procédure a été ouverte par la Commission européenne le 18 janvier dernier. Je me suis occupé de ce dossier dès mon arrivée au ministère. Nous avons tout fait pour contester l'illégalité présumée des aides versées depuis quinze ans, mais cette procédure a été engagée.

Nous sommes face à un choix clair. Nous pouvons aller au bout de cette procédure, mais le risque - une quasi-certitude - est la mort et la liquidation de Fret SNCF, de ses 4 800 salariés et de milliers de kilomètres de rail. Je ne veux pas de cette solution. J'assume, pour garder un groupe public qui a un avenir, de trouver un accord pour mettre fin à l'incertitude. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann et M. Fabien Gay protestent.*)

Nous aurons un opérateur public, qui gardera l'immense majorité de ses activités, sans aucun report modal, avec une amplification du plan d'investissements déployé depuis 2021. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

M. Jacques Fernique. – Vous avez parlé de jouer à la roulette russe l'avenir du fret ferroviaire. Mais à quel jeu jouez-vous ? Pouvez-vous garantir que les acteurs économiques ne retourneront pas vers les camions ? (*Applaudissements sur les travées*

du GEST et sur plusieurs travées des groupes SER et CRCE)

Protection des policiers

M. Dany Wattebled. – (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et sur quelques travées du groupe UC*) Notre pays traverse une semaine noire. Hier matin, une infirmière a été sauvagement agressée. Dimanche matin, Paul, Manon et Steven, trois policiers de moins de 25 ans, ont trouvé la mort dans un accident de voiture. Vous avez rencontré leurs familles, monsieur le ministre de l'intérieur, et nous vous en remercions. Le groupe INDEP leur rend un vif hommage.

Après la douleur et la colère viendra le temps des questions. Les deux occupants du véhicule impliqué sont connus des services de police. Le chauffard était sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool.

Policiers, gendarmes et pompiers, héros du quotidien, subissent des violences intolérables. L'émotion est croissante, et le climat d'hostilité envers les forces de l'ordre est alimenté par le silence de certains. Ces hommes et femmes sont les garants de l'ordre public : ils méritent protection. La justice doit suivre.

Quelles mesures allez-vous prendre pour soutenir nos forces de sécurité intérieure contre les menaces ? (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et sur quelques travées du groupe UC ; MM. André Reichardt et Gérard Longuet applaudissent également.*)

Mme Sonia Backès, secrétaire d'État chargée de la citoyenneté. – Les métiers de policier et de gendarme sont de plus en plus difficiles eu égard aux risques et menaces pesant sur ces agents. Ils ont besoin de tout notre soutien.

Je me joins aux hommages qui ont été rendus aux trois policiers décédés. Depuis le 1^{er} janvier, 2 380 gendarmes et policiers ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Le 1^{er} mai, un policier a été blessé par un cocktail Molotov, et d'autres policiers ont été blessés lors de manifestations.

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) prévoit des moyens humains, budgétaires – à hauteur de 15 milliards d'euros supplémentaires - et statutaires pour valoriser les carrières. Nous poursuivrons cet effort.

Des caméras-piétons, une protection fonctionnelle et une cellule d'assistance sont déployées dans les commissariats, et de nouveaux casques et gilets lourds ont été fournis. En outre, la Lopmi a créé vingt postes de psychologues pour mieux accompagner policiers et gendarmes.

Le ministre de l'intérieur, comme le Parlement, est très attentif à la protection des forces de sécurité

intérieure. (MM. François Patriat et Thani Mohamed Soilihi applaudissent.)

Comptes de la sécurité sociale

Mme Christine Lavarde. – (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains) Mars 2023 est le mois à la plus faible natalité depuis 1994 ; 2022 avait vu la plus faible fécondité depuis 1946. Pourquoi les Français ont-ils moins d'enfants ?

On pourrait penser à l'éco-anxiété. On peut penser aussi à la crise du logement. Or le Conseil national de la refondation (CNR) Logement a été reporté *sine die*...

Le quotient familial a diminué sous François Hollande. Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) a diminué malgré un excédent de 1,9 milliard d'euros de la branche famille et plus de 5,8 milliards d'euros d'erreurs comptables. Le constat est sévère, la sentence sans appel : la Cour des comptes a refusé de certifier les comptes de la branche famille.

Aucune préconisation du rapport Cyrulnik n'a été traduite dans la loi ou le règlement, alors que les 1 000 premiers jours avaient été érigés en priorité. La conférence des familles de 2022 annonçait un droit opposable à la garde pour 2027. L'inspection générale des affaires sociales, le 11 avril, a dénoncé la baisse de la qualité de l'accueil des enfants. La restitution du CNR Enfance est, elle aussi, reportée *sine die*. La future convention d'objectifs et de gestion (COG) est toujours en discussion, accusant un retard de trois mois.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous proposer au Président de la République, qui semble, enfin, s'inquiéter de la natalité ? (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; MM. Loïc Hervé et Jean-Pierre Corbiseiz applaudissent également.)

M. Jean-Christophe Combe, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. – La non-certification des comptes 2022 de la branche famille nous interroge sur les difficultés de contrôle interne, sans que soit remise en cause la bonne tenue des comptes.

Mme Nathalie Goulet. – On parle de 5,8 milliards d'euros d'erreurs !

M. Jean-Christophe Combe, ministre. – La solidarité à la source assurera un meilleur versement, simplifié, des allocations, luttant contre la fraude et les indus.

Ensuite, le taux de natalité, proche de 1,8 enfant par femme, ne permet pas le renouvellement des générations. Cela fait peser des tensions sur notre protection sociale. Mon rôle est de répondre au désir d'enfant, qui est de 2,4 enfants par femme.

M. Bruno Retailleau. – Que faites-vous ?

M. Jean-Christophe Combe, ministre. – Avant d'augmenter les prestations, il faut améliorer les services aux familles. Celles-ci se préoccupent de la garde des enfants : il manquerait 200 000 places. Le Président de la République s'est engagé à créer le service public de la petite enfance, et la Première ministre formulera des annonces dans les jours qui viennent. (M. François Patriat applaudit ; On ironise à droite.)

Mme Christine Lavarde. – Vous n'avez rien proposé. Nous, nous avons des idées : prise en compte de la taille des logements familiaux dans la loi Solidarité et renouvellement urbain, fin de la modulation des allocations familiales, pouvoir de sanction aux services de protection maternelle et infantile. À chaque naissance, le monde recommence. Vous avez 6 milliards d'euros pour financer cette politique ! (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)

Rave-party dans l'Indre (I)

M. Stéphane Demilly. – (Applaudissements sur les travées du groupe UC) Permettez-moi de vous proposer une charade, sur le thème « je fais ce que je veux, quand je veux, comme je veux et où je veux ».

Mon premier est une manifestation interdite par deux arrêtés préfectoraux. Mon deuxième a réuni 30 000 personnes dans un petit village de l'Indre, dont la population a été multipliée par 273 et qui est devenu, le temps d'un week-end, la capitale de la rave-party. Mon troisième comprend 500 prises en charge par les services de secours, dont 30 en urgence absolue, malgré 320 gendarmes déployés. Mon quatrième a engendré 15 tonnes de déchets sur un terrain dont le propriétaire n'avait pas été prévenu. Mon tout illustre le délitement de l'autorité de l'État.

Je sais bien que, comme Machiavel le rappelait, le choix est souvent entre le pire et le moindre mal. Reste que certaines questions se posent à la suite de cet événement affligeant.

Pourquoi tout le monde était-il au courant, sauf ceux qui auraient dû l'être ? Ne faut-il pas durcir les sanctions contre les organisateurs, qui ne risquent que 1 500 euros d'amende ? Ces images de désinvolture ont un effet terrible dans l'opinion ! (Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains)

Mme Sonia Backès, secrétaire d'État chargée de la citoyenneté. – Le rassemblement du Teknival Frenchtek 2023 était non déclaré. Les renseignements territoriaux avaient bien eu vent d'une manifestation dans le centre de la France, mais le lieu exact n'a été révélé que quelques heures avant l'événement.

En quelques heures, 25 000 personnes arrivaient sur le site. Dans l'urgence, les conditions sanitaires ou de sécurité n'ont pas pu être assurées. Je remercie les services de la préfecture et du département pour leur mobilisation. La coordination d'un dispositif

opérationnel par le préfet a permis d'éviter la circulation de festivaliers sous l'emprise de l'alcool. 434 gendarmes ont été mobilisés.

Bilan : 30 200 personnes et 13 300 voitures contrôlées, 155 verbalisations pour conduite en état d'ébriété, 32 pour possession de stupéfiants, saisie d'un kilo d'herbe de cannabis et de 40 grammes de cocaïne, ainsi que de groupes électrogènes. Les organisateurs ont été identifiés et seront sanctionnés. *(MM. François Patriat et Thani Mohamed Soilihi applaudissent.)*

Vertbaudet (I)

Mme Michelle Gréaume. – *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE ; M. Hussein Bourgi applaudit également.)* Voilà plus de soixante jours que des salariés de Vertbaudet, dans le Nord, sont en grève. Cette entreprise, qui emploie majoritairement des femmes, est détenue par un fonds d'investissement de dimension européenne.

Les données financières sont édifiantes : entre 2018 et 2021, la marge nette est passée de -0,7 % à 3,6 %, la valeur ajoutée de 49,7 millions à 56,6 millions d'euros ; mais la part des salaires par rapport au chiffre d'affaires, elle, a diminué de 15,6 % à 12,1 %...

L'unique revendication de ces salariés ? Une augmentation de 150 euros. Actuellement, les salaires dans l'entreprise vont de 1 300 à 1 500 euros par mois - le dirigeant, lui, perçoit 60 000 euros par mois... L'inflation rattrape les salariés, et les fins de mois sont difficiles.

Depuis deux mois, tout y passe : absence de dialogue avec la direction, propos sexistes à l'égard des salariés, interventions de la police, menaces de licenciement. La lutte de ces salariés, déterminés, devient emblématique.

Comment faire des choix de vie sans un salaire digne ? Comment être libre sans indépendance économique ? La solidarité de tout le monde du travail s'exprime à l'égard des salariés de Vertbaudet, y compris financièrement : d'une certaine manière, leur lutte est devenue, par procuration, celle de tous les salariés du pays.

Vous appelez au partage de la valeur. N'y a-t-il pas là une belle occasion de le mettre en œuvre ? *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et du GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER ; Mme Esther Benbassa applaudit également.)*

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. – Le conflit social au sein de l'établissement Verbaudet est bien connu de mes services.

Un accord majoritaire a été signé par deux organisations syndicales, FO et la CFE-CGC, qui

représentent 63 % des salariés de l'entreprise. La CGT, elle, a encouragé la poursuite du mouvement.

M. Fabien Gay. – Elle a raison !

M. Olivier Dussopt, ministre. – Dès le 9 avril, la direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité a initié une médiation, dans le cadre de laquelle l'entreprise a annoncé trente recrutements en CDI.

L'accord prévoit une augmentation de la rémunération *via* des primes. *(Murmures à gauche)*

M. Pascal Savoldelli. – Les salariés devront aussi travailler jusqu'à 64 ans !

M. Olivier Dussopt, ministre. – Mon cabinet a facilité un rapprochement entre le cabinet de Mme Binet et la direction générale de l'entreprise, qui vient de formuler des propositions nouvelles, rejetées par la CGT.

À cette heure, environ 70 salariés sur 340 sont toujours en grève. Je souhaite que le dialogue social aboutisse, dans le respect des prérogatives de chacun et de l'accord majoritaire conclu il y a plusieurs semaines.

S'agissant de l'intervention de la police, elle faisait suite à une décision de justice. *(Applaudissements sur des travées du RDPI)*

Fret ferroviaire (II)

M. Michel Dagbert. – *(Applaudissements sur les travées du RDPI)* Voici une seconde question sur le fret ferroviaire, sous un prisme différent...

La part du rail dans le transport de marchandises n'a cessé de diminuer ces dernières décennies, passant de 20 à 10 % entre 2006 et 2019.

Pourtant, les avantages du fret ferroviaire sont indéniables, notamment du point de vue de la décarbonation : un train de marchandises équivaut à quarante camions, pour six fois moins d'énergie consommée à la tonne. Le Conseil d'orientation des infrastructures souligne régulièrement la nécessité de le développer.

Le Gouvernement vise un doublement de la part modale du fret ferroviaire d'ici à 2030. Une stratégie nationale a été présentée, et 170 millions d'euros d'aides supplémentaires sont prévus chaque année jusqu'en 2027.

Dans ce contexte, les difficultés de Fret SNCF inquiètent, alors que la Commission européenne a démarré une procédure en janvier. Selon quel calendrier seront mises en œuvre les mesures que vous avez annoncées hier pour l'avenir de cette filiale ? *(Applaudissements sur les travées du RDPI et sur des travées du groupe INDEP)*

M. Clément Beaune, ministre délégué chargé des transports. – La situation est difficile au regard de la

procédure engagée par la Commission européenne. Je ne ferai pas le choix de la facilité en passant le dossier au suivant, avant de verser par démagogie des larmes de crocodile : je veux régler la situation d'ici à la fin de l'année.

Il faut un accord exigeant, avec des lignes rouges précises : l'emploi doit être intégralement préservé, à plus de 90 % dans un opérateur public viable. Le capital doit rester public, au sein du groupe SNCF.

Nous sommes convaincus, comme vous, des avantages du fret ferroviaire. Un train de fret émet dix fois moins de gaz à effet de serre que les camions qu'il remplace. C'est le Gouvernement auquel j'appartiens qui a – enfin – redressé la part du fret ferroviaire : nous continuerons dans cette voie.

Je propose non pas une solution du moindre mal, mais un avenir sérieux pour notre fret ferroviaire public et privé. D'où le plan amplifié que nous avons annoncé : aides aux wagons isolés et à l'exploitation, visibilité assurée jusqu'en 2030, 2 milliards d'euros investis dans le cadre des contrats de plan État-région – quatre fois plus que lors des précédents contrats.

Cet effort s'inscrit dans la durée. Nous préparons l'avenir avec les salariés du fret ferroviaire public français. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

Vertbaudet (II)

Mme Martine Filleul. – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER ; M. Daniel Breuiller applaudit également.*) À mon tour, je rends hommage aux trois policiers de Roubaix décédés dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis deux mois, les salariés de Vertbaudet demandent à vivre dignement du fruit de leur travail ; beaucoup sont des femmes, en grève pour la première fois de leur vie. (*Mme Michelle Gréaume acquiesce.*)

Face au refus de la direction d'augmenter les salaires, un compromis a été trouvé dans la douleur : 0 % d'augmentation, mais des primes désocialisées. Le délégué CFDT l'a dit clairement : c'était cela ou rien.

Personne ne peut trouver normal qu'après vingt ans de boîte, les salaires plafonnent au Smic, au moment où tout augmente. Ces femmes salariées sont aussi les grandes perdantes de votre réforme des retraites.

La réponse ne peut être dans l'intimidation et la violence. Pendant le covid, vous expliquiez, la main sur le cœur, qu'il y aurait un avant et un après pour les travailleurs de première ligne. Allez-vous endosser enfin le rôle d'un État qui assure réellement le juste partage de la valeur en se plaçant au côté des travailleurs ? (*Applaudissements à gauche*)

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. – Vous avez parlé d'intimidation et de violence : sans doute pensez-vous

à l'agression d'un délégué CGT. Celui-ci a été reçu à la préfecture, où il lui a été vivement conseillé de déposer plainte, ce à quoi il s'est refusé.

L'accord conclu fin mars prévoit une prime de 650 euros et d'autres mesures de rémunération, mais sans évolution salariale.

L'État joue son rôle, dans le respect du dialogue social. La médiation dont j'ai parlé en réponse à Mme Gréaume n'a pas abouti. À cette heure, 72 des presque 350 salariés maintiennent la grève.

Une nouvelle réunion doit se tenir en fin de semaine. Des propositions seront faites, qui, j'espère, permettront d'avancer vers la résolution du conflit.

Vous nous demandez de décider à la place des employeurs et des organisations syndicales. (*Mme Marie-Noëlle Lienemann proteste.*) Vous pouvez considérer que l'accord de mars n'est pas satisfaisant, mais, je le répète, il a été signé par des organisations représentant 63 % des salariés concernés. (*MM. François Patriat et Frédéric Marchand applaudissent.*)

Mme Martine Filleul. – Votre réponse ne me satisfait que partiellement. Au-delà de Verbaudet, la question des salaires se pose au plan national : les Français veulent vivre dignement de leur travail. Je regrette que le Gouvernement ne soit pas au rendez-vous de cette attente. (*Applaudissements à gauche*)

Immigration

M. Henri Leroy. – (*Applaudissements sur de nombreuses travées du groupe Les Républicains*) L'année dernière, près de 500 000 migrants légaux sont entrés en France, un record absolu. Il faut y ajouter les immigrés illégaux – plus de 300 000, selon Frontex.

L'échec du Gouvernement à contrôler l'immigration est patent, et on ne peut plus éluder la question du coût de cette immigration. (*Murmures à gauche*) L'aide médicale d'État culmine à 1,2 milliard d'euros. (*Mme Monique Lubin s'exclame.*) Plus largement, l'accueil des immigrés pèse de plus en plus sur nos finances publiques. Le coût social de l'immigration est de moins en moins acceptable. (*Murmures à gauche*)

La loi n'est pas respectée, les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ne sont pas exécutées et le communautarisme et la violence gangrènent notre société, au détriment surtout des Français les plus modestes.

Des solutions existent pour reprendre le contrôle : l'exemple du Danemark prouve qu'il n'y a pas de fatalité. Mais encore faut-il qu'une volonté existe.

L'excellent rapport de notre collègue Buffet montre la voie à suivre. (*On renchérit sur les travées du groupe Les Républicains.*) Les Républicains ont fait des propositions concrètes, déposant deux

propositions de loi qui ouvrent de nouvelles perspectives.

Madame la Première ministre, la France va mal et vous regardez ailleurs. (*Murmures à gauche et sur les travées du RDPI*) Au lieu de temporiser et d'adopter une approche fondée sur le « en même temps », allez-vous ouvrir les yeux sur le drame qui se joue et vous emparer sérieusement de la question ? (*Applaudissements sur de nombreuses travées du groupe Les Républicains*)

M. Mickaël Vallet. – Pas un mot sur les centaines de morts en Méditerranée !

M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer. – Comme vous, nous sommes préoccupés par les questions migratoires. Tous les pays font face aux mêmes difficultés. Vous auriez pu souligner, toutefois, que le nombre de demandes d'asile est en baisse depuis le début de l'année, contrairement à ce qui se passe ailleurs en Europe. Par ailleurs, nous avons amélioré l'exécution des OQTF de plus de 20 % depuis le début de l'année.

Nous sommes heureux de vos propositions.

M. Roger Karoutchi. – C'est un bon début...

M. Gérald Darmanin, ministre. – Nous avons compris que les deux textes déposés ne font pas totalement consensus entre Les Républicains et les centristes du Sénat. (*On ironise sur certaines travées à gauche.*)

Nous souhaitons discuter avec la majorité sénatoriale et l'ensemble de l'échiquier politique. Nous avons nous-mêmes déposé un texte, que vous avez étudié en commission.

Certaines de vos propositions concordent avec les nôtres : fin de la double peine, apprentissage obligatoire du français, simplification du droit proposée par le rapport Buffet. Mais nous avons aussi des divergences, notamment de principe. Ainsi, vous proposez de sortir de la Convention de Genève, des traités de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme...

MM. Bruno Retailleau et Jean-François Husson. – C'est faux !

M. Gérald Darmanin, ministre. – Ce serait un Frexit migratoire.

Je poursuivrai mes discussions avec les groupes Les Républicains et UC du Sénat, ainsi qu'avec tous les autres qui le souhaiteront. J'espère qu'à l'automne, nous arrêterons d'en parler pour entrer dans le concret. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

M. Jean-François Husson. – Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire...

M. Henri Leroy. – Vous êtes un homme d'écoute et nous savons que vous nous entendrez, mais ma question s'adressait à la Première ministre...

Sept Français sur dix dénoncent le trop-plein d'immigrés en France. Ces Français ont du mal à vivre décemment et subissent une violence quotidienne. Donnez-leur un peu d'espoir ! (*Applaudissements sur certaines travées du groupe Les Républicains*)

M. David Assouline. – Ce sont des propos d'extrême droite !

Transition écologique

Mme Angèle Prévile. – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*) « Ce seront les responsables de la ruine de la terre qui organiseront le sauvetage du peu qui en restera, et qui après l'abondance géreront la pénurie et la survie » prophétisait Bernard Charbonneau, il y a quarante ans. Hausse des températures de 4°C, littoral français sous l'eau, vagues de chaleur mortelles, sécheresses sévères... Perpétuer notre modèle est un déni impardonnable.

Votre mantra - pas d'impôts, pas de taxes - nous mène dans l'impasse. Nous devons faire en dix ans ce que nous n'avons pas fait en trente ans, dit Jean Pisani-Ferry, qui n'est pourtant pas un dangereux écoterroriste. Pour cela, il recommande de financer la transition par un impôt sur les 10 % les plus aisés.

Changer sa chaudière et acquérir une voiture électrique n'est pas à la portée de tous, mais profitera à tous. La répartition équitable des efforts relève d'une indispensable justice sociale.

Depuis 2017, nous proposons des mesures fortes, comme l'ISF climatique, en vain. Comment comptez-vous financer les mesures radicales qui s'imposent à nous ? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et du GEST*)

M. Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. – Les 156 pages du rapport Pisani-Ferry, commandé par le Gouvernement, traitent de beaucoup de choses, mais vous n'évoquez que les trois pages sur la fiscalité. « Il faut faire en dix ans ce que nous n'avons pas fait en trente ans » est une citation d'Élisabeth Borne, à l'ouverture du conseil national de la rénovation sur le climat et la biodiversité, en octobre dernier. (*Applaudissements sur les travées du RDPI ; on s'amuse à droite.*)

M. David Assouline. – C'est un bon élève !

M. Christophe Béchu, ministre. – Chacun serait bien inspiré d'insister sur la hauteur de la marche, au lieu de critiquer. La vérité, c'est que depuis qu'il n'y a plus d'écologiste au Gouvernement, le rythme de la baisse des émissions de gaz à effet de serre a doublé ! (*Exclamations sur les travées du GEST ; applaudissements sur les travées du groupe INDEP et sur quelques travées du RDPI ; M. Pierre Louault applaudit également.*) Si nous avions écouté les plus activistes et étions sortis du nucléaire, nous serions bien loin de cette trajectoire.

Nous travaillons à l'atténuation, mais aussi à l'adaptation, qui n'est pas un déni.

M. Jean-François Husson. – Cela fait deux ans que vous le répétez.

M. Christophe Béchu, ministre. – La question du financement n'est pas taboue. Le rapport Pisani-Ferry invite d'abord à réorienter les dépenses. Nous sommes les champions du monde de la dépense publique ; avant de les augmenter, dépensons mieux. (*Applaudissements sur quelques travées du RDPI et du groupe INDEP*) Évitez une forme d'écologie qui en écarterait nos concitoyens. (*« C'est l'inverse » sur les travées du GEST*)

Mme Angèle Prévile. – On ne peut se satisfaire de votre réponse. Les condamnations récurrentes pour inaction climatique nous inquiètent, comme les régressions environnementales dans différentes lois. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe INDEP*) Je suis en désaccord : on ne peut se passer de la justice sociale pour rendre la transition acceptable. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

Rave-party dans l'Indre (II)

Mme Nadine Bellurot. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) La commune de Villegongis, 120 habitants, a accueilli 30 000 teufeurs. (*On s'amuse à droite.*) Je comprends que les jeunes se rassemblent pour écouter de la musique, mais il est inacceptable que cela se fasse en violation du droit de propriété et en contradiction avec un arrêté préfectoral.

En l'absence d'organisateur déclaré, la collectivité a dû organiser la sécurité physique et sanitaire des festivaliers et de la population. Je remercie les sapeurs-pompiers, les associations de protection civile, les gendarmes, les équipes du Samu, les services de l'État et des collectivités pour leur mobilisation 24 heures sur 24 pendant cinq jours. (*M. Pierre Charon applaudit.*) Mais tout cela a un prix que le contribuable devra payer, même si quelques confiscations ont eu lieu.

Au-delà de l'aspect financier, il faut un cadre juridique ferme pour anticiper et responsabiliser les festivaliers. L'illégalité entretient la clandestinité. Le Teknival existe depuis trente ans ! Quelles mesures pour mettre fin à l'impuissance de l'État ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Jean-Pierre Moga applaudit également.*)

M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer. – Je vous remercie pour vos propos sur les services publics locaux et nationaux. Le préfet était mobilisé avec ses équipes. Plus de 30 000 personnes ont participé à un rassemblement non déclaré. Dès que nous avons été avertis, un arrêté a été pris par le préfet. Mais face à une concentration de très jeunes

gens, j'ai pris la responsabilité de ne pas demander l'évacuation du site, pour éviter les drames.

En revanche, nous avons contrôlé l'intégralité des participants : 30 000 personnes, 13 363 véhicules, plus d'un millier d'interpellations pour consommation de stupéfiants, saisie de grandes quantités de drogue, signalement par le préfet sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Le droit actuel ne permet pas de sanctionner de manière satisfaisante les organisateurs. Il faut une évolution, comme on l'a fait pour les aires d'accueil, grâce au Sénat. (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Ça s'est bien passé...

Mme Nadine Bellurot. – Monsieur le ministre, il faut prévoir à l'avance des terrains adaptés pour ces rassemblements. Gouverner c'est prévoir, et nous ne devons pas nous retrouver à nouveau devant le fait accompli. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; Mme Nathalie Goulet applaudit également.*)

Cheptel bovin

Mme Nadia Sollogoub. – J'associe à ma question Nathalie Goulet, Anne-Catherine Loisier et les nombreux élus de terres d'élevage. Le rapport de la Cour des comptes sur l'avenir de l'élevage bovin a suscité l'indignation. Hier, monsieur le ministre, vous avez répondu à Laurent Duplomb que vous faisiez le choix de la souveraineté.

La Cour recommande de produire et de manger moins de viande, en vue d'assurer un équilibre. Confirmez-vous qu'à l'inverse, vous souhaitez que l'élevage bovin reste une filière exportatrice ? (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur quelques travées du groupe Les Républicains ; M. Daniel Chasseing applaudit également.*)

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. – Je vous invite à lire la totalité du rapport, au-delà de la page 9, afin de rendre justice au travail de la Cour.

Celle-ci propose une simple décroissance pour répondre à nos objectifs de décarbonation. Bien sûr, l'élevage doit prendre sa part à cette dernière, et il le fait. La consommation baisse déjà depuis vingt ans, et elle a tendance à passer de la viande rouge à la viande blanche.

En revanche, il n'est pas acceptable qu'on intime aux éleveurs de ne plus être éleveurs.

Mme Françoise Gatel. – Eh oui !

M. Marc Fesneau, ministre. – C'est inacceptable sur le plan humain, mais aussi parce que, sur certains territoires, impossible de faire autre chose que du bovin allaitant.

Nous devons réfléchir aux équilibres en matière de viande, mais aussi aux apports de l'élevage : les haies, le maintien des prairies...

Mme Annick Billon. – Les marais...

M. Marc Fesneau, ministre. – ... entre autres. Il faut en tenir compte. Ne caricaturons pas les positions. Il faut décarboner mais aussi respecter les éleveurs, pour leur travail et les aménités qu'ils apportent. (*Applaudissements sur les travées du RDPI et sur quelques travées du groupe UC*)

Mme Nadia Sollogoub. – Vous me prouvez que vous connaissez le monde de l'élevage, comme le président du Sénat. (*Marques d'ironie à gauche*)

On voit des experts venir mesurer le niveau de méthane dans nos prairies, mais une vache qui pète au Brésil ou au Canada a le même effet sur la planète qu'en France. (*Sourires et applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Républicains, INDEP et du RDSE*)

Si les experts de la Cour des comptes veulent tenir compte du bilan carbone des politiques publiques, réclameront-ils la fin du soutien au pouvoir d'achat des Français qui achètent du café ou des bananes, dont le bilan est bien pire ? (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP, ainsi que sur plusieurs travées du groupe Les Républicains ; Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudit également.*)

Production de cidre

M. Pascal Allizard. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Mangez des pommes !, slogan bien connu et sympathique. (« Ah ! » et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains) On peut aussi en boire. Je veux vous parler du cidre français (*exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains*), importante filière dans certains territoires ruraux comme la Normandie, labellisé « 100 % jus de pomme » ou « moût concentré de pommes fraîches ». En revanche, d'autres pays européens produisent du cidre comprenant 15 ou 10 % de jus de pomme, de l'eau, du sucre et des exhausteurs de goût... (*On s'indigne sur plusieurs travées.*)

M. Mickaël Vallet. – Scandaleux !

M. Pascal Allizard. – Les professionnels redoutent une harmonisation par le bas. Où en sont les travaux sur ce sujet ? Comment le Gouvernement préserverait-il le cidre français au niveau européen ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Pierre Louault applaudit également.*)

M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. – Nous sommes nombreux, y compris la Première ministre, à être sensibles à la question du cidre. (*Sourires*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Fayot !

M. Marc Fesneau, ministre. – La principale question est celle de l'harmonisation du droit. Aujourd'hui, il n'y a pas de règle : chacun peut dénommer cidre ou *cider* des produits divers.

La France, où le cidre est produit à 100 % à partir de pommes, sans mélange, défend une harmonisation européenne vers le haut, afin de valoriser la qualité du cidre français, en particulier de Normandie. Nous y travaillons au niveau européen ; en matière de négociations, l'important n'est pas d'avoir raison, mais de trouver une majorité. Cela prendra du temps, mais il est inacceptable pour nous de dégrader la qualité de notre cidre ; l'étiquetage est un élément important de la reconnaissance. (*M. François Patriat et Mme Françoise Gatel applaudissent.*)

Mme Françoise Gatel. – Très bien ! Tous nos encouragements, monsieur le ministre !

M. Pascal Allizard. – La Commission européenne précise que cela ne débouchera pas nécessairement sur une proposition législative, mais la pomme ne tombe jamais loin de l'arbre (*sourires*) : soyons vigilants face au zèle de certains auteurs de normes, qui prennent le bon sens à contre-pied. Nous comptons sur vous. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Daniel Chasseing applaudit également.*)

Mixité sociale dans les écoles privées

M. Yan Chantrel. – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et du GEST*) Le 1^{er} mars dernier, à l'initiative de notre groupe, nous débattions de la mixité sociale à l'école. Le constat est implacable : la proportion d'élèves de milieux défavorisés est de 42,6 % dans le public, de 18 % dans le privé.

Mme Sophie Primas. – Cherchez l'erreur !

M. Yan Chantrel. – Ces écarts ne cessent de se creuser, et nous allons vers un système à deux vitesses : une école privée réservée aux privilégiés, une école publique pour les autres.

Mme Sophie Primas. – Et pourquoi ?

M. Yan Chantrel. – Voilà le vrai séparatisme à l'œuvre ! Le ministre Pap Ndiaye a estimé que le privé sous contrat étant financé à 73 % par l'argent public, on pouvait exiger de lui qu'il favorise aussi la mixité. Il a parlé de moduler les subventions aux établissements, de jouer sur les allocations de postes, et même de sectorisation.

Nous attendions donc des annonces fortes pour mettre fin à cette ségrégation scolaire qui mine notre pacte social et fait de notre pays l'un des plus inégalitaires de l'OCDE. Mais le protocole d'accord dévoilé le 17 mai, après deux reports, a fait pschitt : il ne comporte aucune exigence contraignante. Bref, ce Gouvernement, qui défend toujours les plus favorisés,

n'agira pas pour plus de mixité scolaire. *(Mme Françoise Gatel s'agace.)*

Quand prendrez-vous enfin la mesure du problème, en imposant des mesures contraignantes ? *(Applaudissements à gauche)*

Mme Carole Grandjean, *ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.* – Je vous prie d'excuser l'absence de Pap Ndiaye, qui remet en ce moment le prix « Non au harcèlement ».

Nous agissons concrètement pour réduire la ségrégation sociale dans les établissements scolaires, car on ne peut se résoudre à voir se creuser l'écart entre les établissements, entre le privé et le public.

Pour y remédier, le ministre de l'éducation nationale a d'abord voulu agir sur les établissements publics, qui accueillent 90 % des élèves, en demandant aux recteurs de faire progresser la mixité de 20 % d'ici 2027.

S'agissant de l'enseignement privé, le ministre privilégie la concertation à la contrainte. *(On le regrette à gauche.)* L'enseignement catholique a montré sa volonté de s'engager sur le sujet de la mixité. *(Mme Monique Lubin en doute.)*

Mercredi dernier, après une concertation de plusieurs mois, nous avons signé un protocole d'accord avec le secrétaire général de l'enseignement catholique – une première depuis trente ans. Cet accord prévoit de suivre, avec des indicateurs précis, l'avancée de la mixité sociale et scolaire dans les établissements privés sous contrat. Nous pensons que, pour faire avancer l'égalité des chances, il faut convaincre, et non contraindre. *(Applaudissements sur quelques travées du RDPI)*

Atteintes à la laïcité à l'école

M. Pierre Charon. – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Ma question s'adressait au ministre de l'éducation nationale : il est toujours désagréable de s'adresser à un absent...

En 2022, vous avez élaboré un plan contre les atteintes à la laïcité. Or celles-ci ne cessent d'augmenter : 720 signalements en octobre, 500 en mars. Ces chiffres s'expliquent respectivement par la commémoration de l'assassinat de Samuel Paty et par le Ramadan, a expliqué Pap Ndiaye - ce qui n'a pas manqué de soulever une polémique avec la Grande Mosquée de Paris...

Dans l'Académie de Paris, les chiffres d'avril battent des records. Sans compter les signalements d'actes d'antisémitisme, qui relèvent, eux, de procédures pénales.

Vos chiffres sont manifestement sous-estimés. Selon le syndicat des personnels de direction, les tenues litigieuses, les contestations d'enseignement ou

les difficultés lors des sorties scolaires ne font pas l'objet de signalements systématiques.

Malgré les chiffres, vous n'apportez aucune réponse, alors que les chefs d'établissement, qui se sentent bien seuls, réclament des actions concrètes et des outils réglementaires. Votre absence de fermeté laisse la porte ouverte à toutes les revendications communautaires.

Allez-vous vous contenter de recenser les atteintes à la laïcité ou donner enfin des directives claires aux chefs d'établissement ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

Mme Carole Grandjean, *ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.* – Le ministre de l'éducation nationale a engagé plusieurs actions. Il a demandé une publication des chiffres mensuels des atteintes à la laïcité, désormais disponibles sur le site internet du ministère. Il a renforcé les équipes valeurs de la République et élargi la formation de tous les personnels de l'éducation nationale. Le plan annoncé en novembre 2022 a permis à 300 000 personnels, dont 5 000 chefs d'établissement et adjoints, d'être formés sur le sujet : ils disposent ainsi d'outils pour lutter efficacement contre ces situations.

Le ministre a renforcé les mesures disciplinaires en cas d'atteinte au principe de laïcité, à travers une circulaire très claire. Il a également institutionnalisé le Conseil des sages de la laïcité, en nommant enfin ses membres, cinq ans après sa création.

Soyez assuré de l'engagement sans faille du Gouvernement pour lutter contre les atteintes à la laïcité. Les actions sont plus fortes que les mots. L'accompagnement des personnels, leur engagement, les mesures disciplinaires : voilà de vraies avancées ! *(Applaudissements sur quelques travées du RDPI)*

Décès de policiers dans le Nord

Mme Brigitte Lherbier. – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Dimanche matin, au commissariat de Roubaix, une équipe de permanence répond à l'appel de détresse d'une jeune fille. Leur précipitation au service de l'ordre sera la dernière pour Paul, Steven et Manon. Ils étaient partis heureux de chez eux le matin, sans savoir qu'ils ne reverraient jamais leurs proches.

À Roubaix, il y a une vraie solidarité entre police nationale, municipale et pompiers. C'est une ville méritante. La commissaire Céline Kichtchenko, qui dirige l'école nationale de police de Roubaix, apprend aux nouvelles recrues les difficultés de la profession, le professionnalisme et la rigueur. Manon, stagiaire, était prête à entrer dans cette grande famille. Le commissaire principal Abdelkader Haroune leur avait dit combien la police était un ascenseur social pour ceux qui défendent les valeurs de la République.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez bien raison de défendre vos hommes et d'en être fier. Ces trois jeunes policiers ont été tués par un chauffard ivre, sous l'emprise de stupéfiants, récidiviste et connu des services de police. Leur décès est un choc immense, inacceptable. J'adresse mes sincères condoléances aux familles et aux proches.

Aujourd'hui, on se recueille, mais que ferons-nous demain ? Le Gouvernement entend-il intensifier la lutte contre les conducteurs dangereux, et durcir les peines ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées du groupe UC ; M. Daniel Chasseing applaudit également.*)

M. Gérard Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer. – Merci pour vos mots touchants. Le commissariat de Roubaix est parmi les plus difficiles de France, il a d'ailleurs d'importants moyens, à la hauteur des difficultés. Il fait l'honneur de la police nationale.

Demain, le Président de la République rendra officiellement hommage à ces policiers à l'École nationale de police de Roubaix. Ils font l'honneur de la France et du service public. Nous pensons à leurs familles, à ce petit enfant d'un an à peine, à cette compagne enceinte.

Ce chauffard – cet assassin, disons-le – a détruit trois destins et blessé l'ensemble de la police nationale.

Ce fait divers n'est hélas pas isolé. Nous travaillons avec le garde des sceaux pour limiter ces drames : retrait des douze points pour les consommateurs de stupéfiants, instauration d'un crime d'homicide routier. Sous l'autorité de la Première ministre, avec le garde des sceaux, nous sommes à votre disposition pour travailler ensemble sur ce sujet, en mémoire de ces trois jeunes policiers. (*Applaudissements sur les travées du RDPI, du RDSE, et sur plusieurs travées des groupes UC, INDEP et Les Républicains*)

La séance est suspendue à 16 h 20.

PRÉSIDENCE DE MME VALÉRIE LÉTARD,
VICE-PRÉSIDENTE

La séance reprend à 16 h 30.

Mise au point au sujet d'un vote

M. Michel Canévet. – Lors du scrutin n°291, Sylvie Vermeillet souhaitait voter pour.

Mme la présidente. – Acte vous est donné de cette mise au point. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

Décès d'un ancien sénateur

Mme la présidente. – J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Albert Vecten, qui fut sénateur de la Marne de 1983 à 2001.

Avis sur une nomination

Mme la présidente. – En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique et de la loi ordinaire du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a émis, lors de sa réunion de ce jour, un avis favorable (34 voix pour, aucune voix contre) à la nomination de M. Olivier Thibault aux fonctions de directeur général de l'Office français de la biodiversité.

Commission spéciale (Constitution)

Mme la présidente. – En application de l'article 16 bis, alinéa 2, du Règlement, M. le Président du Sénat propose la constitution d'une commission spéciale en vue de l'examen du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique.

Nous pourrions inscrire à l'ordre du jour du mercredi 31 mai à 16 h 30 l'examen de cette proposition du Président du Sénat, puis, le cas échéant, la nomination des membres de cette commission spéciale. Les candidatures devront être transmises avant le mardi 30 mai à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

CMP (Nominations)

Mme la présidente. – Des candidatures pour siéger au sein de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre Règlement.

Conventions internationales (Procédure simplifiée)

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen, en procédure simplifiée, de quatre projets de loi tendant à autoriser la ratification ou l'approbation de conventions internationales.

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et

le Gouvernement de la République du Sénégal sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 7 septembre 2021, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka relatif à l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle salariée par les membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 23 février 2022 est adopté.

Le projet de loi autorisant la ratification du Protocole du 30 avril 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses est adopté.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal est définitivement adopté.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant l'amélioration de la résilience climatique et de la viabilité des routes nationales 116, 20, 320 et 22 liées aux risques naturels entre Prades et la frontière franco-andorrane est définitivement adopté.

Douane (*Procédure accélérée*)

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces. La procédure accélérée a été engagée sur ce texte.

Discussion générale

M. Gabriel Attal, ministre délégué chargé des comptes publics. – Au moment de vous présenter le premier projet de loi consacré aux douanes depuis plus de soixante ans, je veux dire ma fierté d'être le ministre chargé des douanes. Leur histoire se confond avec celles de la construction et de l'affermissement de l'État et de l'Union européenne. Depuis des siècles, la douane assure des missions régaliennes par excellence : assurer l'intégrité du territoire, consolider notre puissance économique et commerciale, maîtriser nos frontières.

Nos douaniers ont vécu les grandes transformations de l'histoire récente. Ils ont été la figure de proue de la construction européenne, avec l'union douanière en 1968 puis la disparition des frontières intérieures de l'Union en 1993. Ils ont accompagné le Brexit et le rétablissement de la frontière sur la Manche ; ils étaient au premier rang pour l'application des sanctions contre la Russie.

Les douanes ont toujours été en première ligne et ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation, avec pour seule boussole le service de la nation. Or leur cadre juridique n'a pas évolué depuis soixante ans : un point sur lequel la frénésie normative ne s'est pas exercée ! C'est pourquoi le Gouvernement propose une recodification à droit constant.

Il s'agit de permettre à nos douaniers d'agir le plus efficacement possible, pour protéger nos frontières, nos compatriotes et nos entreprises.

Ces hommes et ces femmes livrent, jour après jour, des combats que nous n'avons pas le droit de perdre. Contre la drogue d'abord, un fléau qui menace tant de vies. Aux États-Unis, le Fentanyl a fait 70 000 morts en 2021 : nous n'en voulons pas en France.

Nous n'avons pas non plus le droit d'échouer contre la fraude et la contrebande, ni de perdre la bataille contre la criminalité organisée qui déstabilise la société.

Cette administration de la marchandise et de la frontière lutte sans relâche pour protéger nos compatriotes. Ses agents consacrent leur vie à protéger nos frontières terrestres, maritimes, aériennes, et maintenant numériques, car l'espace virtuel est encore une zone de non-droit.

Ils obtiennent des résultats exceptionnels : les douaniers sont à l'origine de 70 % des saisies de stupéfiants sur notre territoire, 105 tonnes en 2022 ; ils ont également saisi 11,5 millions d'articles contrefaits et 650 tonnes de tabac de contrebande. Pour eux, pour nous tous, nous devons être à la hauteur, d'abord en donnant à la douane les moyens de remplir ses objectifs.

Le contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2022 à 2025 y contribuera, avec une hausse des crédits de plus de 148 millions d'euros et une garantie de stabilité des effectifs. Les priorités sont l'e-commerce, la professionnalisation du métier de garde-frontières et la lutte contre la criminalité organisée. J'ai voulu ajouter un autre objectif : la lutte contre la contrebande et la contrefaçon de tabac, fléau de santé publique...

Mme Sylvie Vermeillet. – Tout à fait !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – ... mais également menace pour la sécurité de nos consommateurs. Elle alimente les réseaux mafieux et déstabilise nos buralistes, qui assument des missions de service public au quotidien.

M. André Reichardt. – Absolument. Pensons aux zones frontalières !

M. Gabriel Attal, *ministre délégué.* – Il faut changer d'échelle, de méthode et de moyens. J'ai annoncé la densification du réseau des dispositifs de lecture automatique des plaques d'immatriculation (Lapi) et la généralisation du déploiement de scanners - quatorze d'ici 2025, pour être en mesure de scanner 100 % des colis transitant dans les centres de tri postal, sachant qu'une part importante des trafics, notamment de stupéfiants, passe désormais par cette voie. D'ici 2027, nous investirons 45 millions d'euros supplémentaires dans ces équipements.

Il faut également sécuriser l'action juridique de nos douanes, en particulier le droit de visite, avec de nouveaux moyens, outils et capacités pour continuer à obtenir des résultats, tout en respectant les droits et les libertés individuelles. Je salue le travail des deux rapporteurs, Albéric de Montgolfier et Alain Richard, qui ont eu pour seule boussole l'objectif d'encadrer sans entraver.

M. Jean-François Husson. – C'est magique !

M. Gabriel Attal, *ministre délégué.* – Nous partageons l'essentiel, c'est pourquoi ce texte peut rassembler par-delà les clivages partisans. Gardons aussi à l'esprit que les spécificités du droit douanier s'expliquent par la réalité opérationnelle du travail et par le cadre juridique européen dans lequel il s'exerce. D'où la ligne de crête suivie par le Gouvernement, qui a à cœur de garantir les droits, tout en évitant de compliquer la tâche de nos douaniers et, de ce fait, de faciliter les trafics.

Il faut mesurer le choc qu'a été pour les douaniers la décision du Conseil constitutionnel, qui a déclaré inconstitutionnel le droit de visite. D'où un flou qui a nourri des annulations de procédure, pas forcément liées à cette décision.

Le texte réécrit donc réécrit l'article 60 du code des douanes en sécurisant le droit de visite, qui consiste à contrôler les marchandises, les moyens de transport et les personnes. Les articles 1 à 5 du texte inscrivent ainsi dans la loi les principes dégagés par la jurisprudence de la Cour de cassation : le caractère contradictoire du contrôle, l'interdiction de la fouille au corps, le maintien à disposition des personnes pour le temps strictement nécessaire aux opérations de visite.

Ce texte maintient aussi dans la zone frontière - un rayon de 40 km à partir de la frontière ainsi que les ports, aéroports et gares - une prérogative de contrôle étendu, où le droit de visite continuera à s'exercer sans modification.

Enfin, il encadre le droit de visite à l'intérieur du territoire, s'il y a des raisons plausibles de soupçonner une infraction douanière, ou sur information - et non autorisation - préalable du procureur de la République pour la recherche de cette infraction.

La distinction entre le rayon des douanes et le cœur du territoire est essentielle. Nous avons beaucoup travaillé à cette rédaction, en associant experts et juristes ; elle a été validée par le Conseil d'État. Nous sommes convaincus que le texte est équilibré.

Ce projet de loi n'assure pas seulement la mise en conformité d'une prérogative essentielle ; il donne aussi à nos douaniers les moyens de lutter contre les menaces. L'article 9 permet ainsi de saisir les objets qui se rapportent à un flagrant délit douanier, y compris sur des supports numériques - ordinateur, disque dur, smartphone. Les douaniers pourront aussi procéder au gel des données conservées à distance dans des *clouds* ; ainsi celles-ci ne pourront être effacées.

Un nombre croissant d'infractions douanières sont commises en ligne : aussi l'article 12 permet-il aux agents d'exiger des plateformes qu'elles retirent ces contenus. Des sanctions sont prévues en cas de contravention : déréférencement de contenus, suppression du nom de domaine. Cette dernière disposition est très complexe à mettre en œuvre au regard du droit européen, mais nous avons trouvé la voie d'un dialogue permanent entre les douanes et les grandes plateformes.

Le texte met aussi les nouvelles technologies au service du renseignement douanier. L'article 11 permet la conservation jusqu'à quatre mois des données issues des Lapi. Nous expérimentons également une utilisation différente de ces données : en plus de rapprocher les plaques relevées des fichiers constitués, nous souhaitons identifier les véhicules circulant régulièrement ensemble, car les trafiquants circulent en convoi, avec une voiture ouvreuse. J'insiste sur la nécessité, dans le cadre du contrôle de la Cnil et du Parlement, de disposer de cet outil.

L'article 6 vise à sécuriser le recours par la douane aux techniques de sonorisation et de captation d'images, sur le modèle du dispositif prévu par le code de procédure pénale.

Je défendrai un amendement pour actualiser le régime d'utilisation des drones par la douane, qui ne couvre pas la lutte contre le trafic de tabac ni la surveillance des frontières. Nous devons combattre à armes égales avec les criminels.

Les organisations que nous affrontons ne manquent pas de moyens, c'est pourquoi nous devons les toucher au portefeuille. L'article 6 crée pour cela un dispositif de retenue temporaire d'argent liquide à l'intérieur du territoire, lorsque celui-ci est lié à des activités criminelles graves. L'extension de cette disposition, aujourd'hui limitée aux mouvements de fonds en provenance ou à destination de l'étranger, a été recommandée par Albéric de Montgolfier et Claude Nougéin dans leur rapport d'information sur les douanes. Elle permettra de mieux lutter contre les

trafics, en particulier les « mules » entre la Guyane et l'Hexagone.

Nous réformons enfin le délit de blanchiment douanier pour y inclure les crypto-actifs.

J'ai l'intention de mener un combat sans merci contre le trafic de tabac. Je propose un renforcement des sanctions, en portant d'un à trois ans de prison la peine appliquée à la contrebande de tabac, et de cinq à dix ans si elle s'opère en bande organisée. Certains réseaux se sont en effet reportés sur ces délits moins pénalisés que le trafic de drogue. La menace a changé d'échelle : nous avons démantelé cinq usines de production de tabac de contrebande sur le territoire national, qui produisaient un à deux millions de cigarettes par jour !

C'est donc un texte de mobilisation générale et de soutien total à nos douaniers que je vous présente. Permettez-moi de saluer ceux qui sont en tribune et, à travers eux, de remercier tous les agents sur l'ensemble du territoire.

J'espère que nous trouverons des points d'équilibre : nos douaniers attendent de la clarté et de la précision sur leurs moyens d'action, pour assurer la protection de nos frontières et de nos compatriotes. *(Applaudissements sur les travées du RDPI et des groupes UC et Les Républicains)*

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur de la commission des finances. – « Encadrer sans entraver », avez-vous dit, monsieur le ministre. C'est aussi la volonté de la commission des finances. Ce texte est le fruit d'un compromis : mieux encadrer l'activité des douanes, mais aussi mieux protéger les libertés individuelles.

Les prérogatives des douanes seront étendues à de nouveaux types de fraude, notamment sur internet.

Le code des douanes n'a pas été réformé depuis soixante ans, avez-vous dit. Nous votons régulièrement en loi de finances des mesures pour lutter contre le trafic de tabac, mais il est vrai que le code est quelque peu daté.

Nous sommes parvenus à une position d'équilibre. Ce n'est pas une contrainte, mais la condition même du bon fonctionnement opérationnel des douanes.

Ce texte répond à la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre dernier, qui a déclaré inconstitutionnel le droit de visite des agents des douanes. Or cette prérogative est la plus utilisée, notamment pour fouiller marchandises, moyens de transport et personnes. Cette décision a fait l'effet d'un électrochoc, mais elle a aussi conduit à la nécessaire modernisation du code des douanes.

La commission des finances a été saisie au fond mais a délégué l'examen des articles 1 à 5 et 8 à 11 à la commission des lois. Je salue son rapporteur, Alain Richard.

L'article 6 crée un dispositif de retenue temporaire d'argent liquide à l'intérieur du territoire en cas d'indice d'activité criminelle. Je suis très favorable à cette recommandation, issue du rapport que j'ai présenté avec Claude Nougéin sur la douane face au trafic de stupéfiants : les réseaux ont de plus en plus recours à des collecteurs de fonds sur le territoire national. La commission a précisé que le propriétaire de l'argent liquide, s'il n'est pas la personne sur laquelle les fonds ont été saisis, peut exercer un recours contre la retenue.

L'article 13 modernise le délit de blanchiment douanier. D'abord avec une extension du champ d'application territorial aux trafics réalisés sur le sol français - pour viser le transport de fonds par mules entre le territoire métropolitain et la Guyane - ainsi qu'aux activités portant sur des infractions d'origine commises à l'étranger. La commission a sécurisé le dispositif. Ensuite en incluant les crypto-actifs dans le périmètre. Toutes les personnes intéressées à la fraude pourront être sanctionnées, pour blanchiment mais aussi pour importation et exportation frauduleuses.

Malgré le plan Fraude lancé à grand renfort de publicité, le Gouvernement agit très peu contre la fraude à la TVA. M. le rapporteur général ne me contredira pas...

M. Jean-François Husson. – Jamais !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Vous n'avez pas prononcé le mot de TVA lors de votre conférence de presse, monsieur le ministre, or c'est l'impôt le plus fraudé !

L'article 14 renforce les sanctions applicables au trafic de tabac. C'est bien, mais il faut veiller à la proportionnalité des peines. Les 650 tonnes saisies en 2022 sont-elles un signe que les douanes sont plus efficaces ou que les trafics augmentent ? Nous espérons que ces mesures porteront leurs fruits.

L'article 7, qui crée une réserve opérationnelle douanière, fait l'objet d'amendements de suppression. Nous parlons ici de 350 douaniers, sur un effectif de 16 500 agents : rien de révolutionnaire, mais un renfort bienvenu lors des pics d'activité, comme les jeux Olympiques.

L'article 9 permettra aux douaniers de saisir des documents, notamment numériques, nécessaires aux enquêtes. Le dispositif a été sécurisé avec la commission des lois : nous nous rapprochons des garanties offertes dans le code de procédure pénale. J'espère que le Gouvernement entendra notre souci de protéger les libertés publiques.

Sur l'article 10, qui autorise le gel des données saisies, la commission des finances est satisfaite de l'équilibre trouvé. Les douaniers devront télécharger ces données sous un délai de trente jours ; elles pourront ensuite être saisies. Sur proposition conjointe d'Alain Richard et moi-même, toute opposition au téléchargement sera sanctionnée.

L'article 12 offre de nouvelles prérogatives, en vue de prévenir les infractions sur internet. La commission a clarifié le dispositif et l'a mieux encadré. J'espère que nos ajustements vous convaincront, monsieur le ministre.

Nous sommes également favorables à l'article 15, qui habilite le Gouvernement pour recodifier la partie législative du code des douanes. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et du RDSE ; M. Alain Richard applaudit également.*)

M. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Le ministre a bien rappelé l'importance du rôle de nos douanes. J'ajoute simplement que leurs techniques et formes d'intervention ont beaucoup évolué ces trente dernières années. Elles interviennent désormais davantage au nom du code des douanes de l'Union européenne qu'à celui de notre pays, qui a sérieusement vieilli.

Le premier objectif du texte est de conformer le cadre d'action de la douane avec le respect des libertés individuelles. La déclaration d'inconstitutionnalité de septembre 2022 n'était pas la première : soyons vigilants. Le second objectif est d'instaurer des mécanismes complémentaires de contrôle pour mieux appréhender les trafics.

Nos deux commissions ont travaillé en bonne intelligence. Nous avons notamment précisé les limites de lieu et de durée du contrôle sur les lieux de transit, ainsi que l'information et le contrôle de l'autorité judiciaire en cas de contrainte importante sur la liberté de mouvement des personnes. Nous avons calqué ces modalités d'encadrement sur le code de procédure pénale, qui offre les garanties les plus importantes.

Nous divergeons légèrement avec le Gouvernement sur certains points, mais l'approche est partagée.

L'accès aux données numériques sera désormais beaucoup plus intrusif : c'est nécessaire, notamment pour lutter contre les mouvements de fonds illicites. Les Lapi aideront beaucoup, mais ces opérations de surveillance généralisée supposent un encadrement strict. L'expérimentation de trois ans proposée par le Gouvernement est bienvenue ; il conviendra d'en affiner l'évaluation.

Je soutiens pleinement l'habilitation demandée par le Gouvernement pour recodifier le code des douanes, nécessaire au regard du principe constitutionnel d'intelligibilité et d'accessibilité du droit. Nous devons revoir complètement la structure du code, et notamment de l'article 60.

Comme l'a fait le ministre, je souhaite rendre hommage au personnel des douanes, reconnu pour son engagement et sa fiabilité. (*Applaudissements sur les travées du RDPI, du RDSE et des groupes INDEP et Les Républicains*)

M. Dominique Théophile. – Au nom du RDPI, je salue le travail de nos deux rapporteurs. Consensuel et équilibré, il répond à la nécessaire modernisation du cadre d'action de la douane.

Le Conseil d'État a rappelé l'importance de concilier la recherche des auteurs d'infractions, la liberté d'aller et venir et le respect de la vie privée.

La montée de nouvelles formes de fraude impose de recourir à des outils plus efficaces - d'où cette réforme d'une ampleur inédite depuis 1948.

Ce texte d'apparence technique revêt une grande importance : il faut entourer le droit de visite de nouvelles garanties légales, tout en maintenant l'agilité nécessaire aux douaniers. La décision du Conseil constitutionnel est devenue, pour les malfrats, un prétexte fallacieux pour contester les procédures. Elle impose d'agir vite, avant le 1^{er} septembre 2023, date d'abrogation de l'article 60 dans sa rédaction actuelle.

Le Gouvernement a doté la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) d'un budget supplémentaire de 148 millions d'euros pour la période 2022-2025. Je salue l'efficacité, le professionnalisme et le dévouement des 17 000 agents des douanes, en première ligne dans la lutte contre les stupéfiants.

Les douaniers pourront renforcer leur présence à la frontière numérique, alors que le développement exponentiel des actifs en ligne et du commerce électronique sert le blanchiment. Les trafiquants ont souvent un train d'avance.

Ce texte est consensuel, même si certains craignent que la création de la réserve opérationnelle n'empêche le Gouvernement de tenir la trajectoire de renforcement des effectifs. Mais la douane était le seul corps en tenue à ne pas être doté d'une telle réserve ; ce sera une force d'appui pour des missions ponctuelles.

L'article 11 sera un pilier dans la lutte contre la contrebande. Il faut réarmer la douane face à des organisations criminelles de mieux en mieux structurées. Bien sûr, il faut encadrer l'utilisation et le stockage des données, mais les garanties apportées par le caractère expérimental du dispositif nous incitent à voter ce texte sans arrière-pensée et avec élan ! (*Applaudissements sur les travées du RDPI*)

M. Thierry Cozic. – (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*) Ce projet de loi visait initialement à tirer les conséquences de la censure du Conseil constitutionnel sur le droit de visite. Monsieur le ministre, vous en profitez pour moderniser plusieurs dispositions, notamment celles relatives aux crypto-actifs.

Ce texte va globalement dans le bon sens et ne suscite pas d'opposition majeure. Toutefois, les organisations syndicales m'ont fait part d'inquiétudes liées aux changements structurels induits par le texte.

La création d'une réserve opérationnelle suppose le recrutement de 300 réservistes, pour une durée

maximale de 45 jours - afin de répondre à des besoins ponctuels, selon la DGDDI. Mais vous avez dit en commission, monsieur le ministre, que cette réserve permettrait aux douanes de se doter de compétences rares : cela entretient le flou sur les motivations réelles. Certes, un renfort ponctuel peut être nécessaire lors de pics d'activité, mais l'article ne précise pas suffisamment les missions des réservistes. Je m'interroge : ne préfigure-t-il pas un gel des effectifs de la douane ? Je défendrai donc un amendement de suppression de l'article 7. Le projet de loi de finances pour 2023 a supprimé 680 postes, après 1 400 en 2022. Depuis 2017, près de 10 000 postes ont ainsi été rayés de la mission « Gestion des finances publiques ». Je crains les vases communicants entre cette réserve opérationnelle et les suppressions d'ETP...

Monsieur le ministre, nous avons découvert par voie de presse vos projets contre la fraude fiscale. Or depuis des années, vous nous expliquiez qu'elle était marginale au regard de la fraude sociale... *(M. le ministre le conteste.)*

Vous annoncez créer 1 500 postes, mais d'ici 2027, la direction générale des finances publiques (DGFiP) perdra 3 000 postes. Il s'agit plus d'un redéploiement que de nouveaux recrutements, pourtant nécessaires pour contrôler les cent plus grandes capitalisations boursières tous les deux ans, comme vous l'ambitionnez.

Nous déterminerons notre position à l'issue de l'examen du texte. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER ; M. Daniel Breuiller applaudit également.)*

M. Éric Bocquet. – *(M. Daniel Breuiller applaudit.)*
« Il faut sauver l'article 60 ! » Voilà le cri d'alerte de toutes les organisations syndicales des douaniers depuis la censure du Conseil constitutionnel. Sans modification législative, plus de droit de visite, cœur de l'action des douaniers.

L'article 2 a trouvé un équilibre plutôt fin, mais restreint l'action des douanes en oubliant certains axes routiers. Nous avons déposé des amendements pour y remédier.

Le Gouvernement souhaite recentrer l'action des douanes sur leurs missions migratoires. Il s'agit aussi de gérer la pénurie... Certains s'inquiètent de l'immigration des personnes, mais la France est ouverte aux quatre vents pour les contrefaçons, les marchandises prohibées - drogues, armes, biens culturels... Moins de 1 % des marchandises transitant par le port du Havre sont contrôlées. Dans un entrepôt Fedex, ce sont 100 visites pour 100 000 colis. Il faut être particulièrement malchanceux pour se faire contrôler, malgré le dévouement des brigades de surveillance.

Assurer la libre circulation revient à transformer les douaniers en facilitateurs d'échange. Nous étions déjà opposés à la fin du contrôle aux frontières en 1987 : à

l'Assemblée nationale, seul notre groupe avait voté contre la création de l'espace Schengen. Résultat : la France est devenue le hub d'une mondialisation incontrôlée et incontrôlable.

Un arrondissement sur deux ne compte plus un seul agent des douanes, contre 10,7 % en 1997 ; huit départements n'ont plus un seul douanier. Monsieur le ministre, la principale menace, c'est disparition de la douane elle-même ! La désertification du territoire s'aggrave, comme la détérioration des conditions de travail. On constitue une réserve quand on a une équipe au complet : au foot, il n'y a pas de remplaçants quand on manque de titulaires !

Notre territoire est exposé à une pluralité de menaces : les trafics de drogues, qui représentent 250 milliards d'euros dans le monde, les trafics d'armes, de médicaments de contrefaçon, mais aussi volés, détournés ou dépourvus d'autorisation de mise sur le marché, présentant un réel risque sanitaire.

La diversité des risques donne une vision panoptique de l'utilité des douanes, qui doivent retrouver une place centrale en métropole et réinvestir les outre-mer. La France doit prendre toute sa part à la lutte contre les trafics en Europe. Or ce texte privilégie le numérique au physique, une douane 2.0 à une douane présente dans tous les territoires. À moins d'une évolution positive, nous voterons contre. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE ; M. Daniel Breuiller applaudit également.)*

M. Michel Canévet. – *(Applaudissements sur les travées du groupe UC)* Le groupe Union Centriste est particulièrement attaché à la lutte contre les fraudes – en témoignent les nombreux amendements déposés à chaque projet de loi de finances par Nathalie Goulet. Il faut des moyens adaptés pour lutter contre la fraude, qui gangrène la société, privant les pouvoirs publics de ressources et ouvrant la voie aux trafics en tout genre.

Depuis des décennies, il n'y a pas eu de refonte du code des douanes. Il était important de le faire, ne serait-ce que pour tirer les conséquences de la récente décision du Conseil constitutionnel, mais aussi pour prendre en compte les moyens technologiques actuels.

Je remercie M. le ministre d'avoir proposé aux parlementaires de se rendre compte sur le terrain de l'action des douanes. Je me suis rendu en Picardie, sur l'axe Paris-Lille : je salue le travail des agents, mené dans des conditions difficiles et avec des moyens réduits face à des flux importants ; ils sont particulièrement volontaires et attachés à la bonne exécution de leurs missions. L'année dernière, ils ont saisi 650 tonnes de cigarettes trafiquées et plus de 100 tonnes de stupéfiants.

Le périmètre géographique de leur action doit évoluer pour correspondre à celui sur lequel opèrent les trafiquants. La plupart des marchandises arrivent de Rotterdam et d'Anvers, peut-être parce que les douanes locales sont moins regardantes, peut-être en

raison de l'importance des flux. Augmenter nos propres capacités portuaires nous permettrait de mieux maîtriser les flux, car le transit entre pays complique les missions de nos agents.

M. le rapporteur a attiré notre attention sur la fraude à la TVA : le dispositif devra être complété, même si les avancées contenues dans ce texte amélioreront déjà l'efficacité.

Notre collègue Sylvie Vermeillet est préoccupée par la lutte contre le tabac contrefait. Les services de douanes ont récemment démantelé cinq ateliers de fabrication. Les trafiquants n'hésitent plus à installer de tels ateliers sur notre sol, ce qui nous impose une vigilance accrue, avec des moyens plus opérants. Vous alourdissez les sanctions, c'est heureux : il n'y a pas de raison qu'elles soient plus légères que pour le trafic de stupéfiants.

J'espère que votre décret du 19 avril dernier sur les moyens aéroportés sera entériné par le Conseil d'État. Je trouve particulièrement regrettable qu'on attaque des décisions visant à doter nos douanes de moyens renforcés.

Monsieur le ministre, nous soutenons l'habilitation à refondre le code des douanes par ordonnance, mais celle-ci devra être ratifiée ; cela fait partie de notre mission de contrôle de l'exécutif.

Le groupe UC votera avec enthousiasme ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains ; M. Alain Richard applaudit également.*)

M. Stéphane Ravier. – La criminalité en bande organisée, qui sévit notamment à Marseille, prend racine dans les trafics de stupéfiants, mais aussi de contrefaçons, d'armes et de tabac.

Depuis le début de l'année, 21 personnes sont mortes dans la cité phocéenne. Des cités entières vivent dans la terreur des narcoterroristes qui y font la loi.

Ce texte destiné à sécuriser les capacités de fouille des douaniers, à alourdir les peines contre les trafiquants de tabac et à lutter contre les *go fast* va dans le bon sens. Toutefois, il ne règle pas fondamentalement le problème.

En 2015, la Cour des comptes pointait une contradiction latente entre la volonté d'assurer la plus grande fluidité du marché intérieur et la nécessité de garantir le respect des normes et règles dont les douanes surveillent l'application. Et la Cour d'ajouter : la tendance de la Commission a jusqu'à présent été de favoriser la libre circulation plutôt que le contrôle. La Commission européenne : encore et toujours ce boulet idéologique, qui refuse de prendre en compte la réalité...

De fait, l'absence de frontières nationales a engendré laxisme, désordre et ensauvagement. D'autant que les élargissements successifs n'ont pas entraîné d'évolution des moyens des douanes, au

contraire : en vingt ans, la France est passée de 20 000 à 17 000 douaniers. À Marseille, même doublés, les effectifs sur le port seraient encore insuffisants ! Pourtant, avec plus de douaniers, les forces de l'ordre auraient moins de travail : plus de saisies en amont, c'est moins de trafics en aval.

Sur les 900 emplois promis au moment du Brexit, il en manque toujours 300. La création d'une réserve opérationnelle ne résoudra pas ce problème d'effectif.

Avant-hier, au col de Larche, dans les Alpes de Haute-Provence, un passeur a forcé un barrage de douanes. Douze clandestins ont été découverts à l'intérieur du véhicule. Les douaniers jouent un rôle primordial pour notre sécurité, avec la police aux frontières.

Par ailleurs, le marché de la cocaïne explose dans notre pays. Comme celui du Havre, le port de Marseille-Fos a connu un record de saisies l'année dernière : 1,7 tonne. Malheureusement, la politique du chiffre oblige les douanes, faute d'effectifs, à délaïsser les stupés pour atteindre les objectifs imposés par les bureaucrates des ministères.

Monsieur le ministre, rendez à la douane sa compétence d'enquête sur les fraudes à la TVA et accordez-lui les effectifs dont elle a besoin pour remplir efficacement ses missions !

M. Jean-Claude Requier. – (*Applaudissements sur les travées du RDSE*) La douane, en prise directe avec les enjeux contemporains, est l'héritière d'une longue histoire : *teloneion* grec, affermage, octrois et droits de haut passage. Créée en 1791, la régie nationale des douanes a joué pendant deux siècles un rôle essentiel pour notre souveraineté économique, dans les périodes protectionnistes comme échangistes.

La direction générale des douanes et droits indirects compte 16 000 agents, autant que le ministère des affaires étrangères, pour un budget de 1,6 milliard d'euros par an. Elle exerce ses missions avant tout dans le cadre de l'union douanière européenne.

Certains types de fraude sont répandus au niveau européen, comme la fraude sur la TVA dite au carrousel. Les techniques de fraude sont toujours plus sophistiquées, la lutte entre le glaive et le bouclier est permanente.

Les grands trafics - stupéfiants, tabac, êtres humains - sont en recrudescence, d'autant plus difficiles à combattre qu'ils se fondent dans les flux légaux et que le recours aux crypto-actifs multiplie les possibilités de contournement.

Face à ces défis, l'administration des douanes doit disposer de moyens d'action efficaces et bien dimensionnés. La recherche des auteurs d'infractions douanières est un objectif à valeur constitutionnelle qui doit être préservé.

La récente décision du Conseil constitutionnel invalidant l'article 60 illustre la portée de la question prioritaire de constitutionnalité. Cet article pouvait apparaître d'une rédaction succincte, alors que les décisions européennes sont restées largement jurisprudentielles. L'article 2 répond à cette décision d'inconstitutionnalité. Il sera complété par l'ordonnance prévue à l'article 15, dont je propose de réduire le délai, conformément à l'avis du Conseil d'État, le cadre actuel devenant caduc en septembre prochain.

Il est question de rapprocher le droit de visite du code de procédure pénale : notre collègue Nathalie Delattre proposera d'améliorer l'équilibre entre libertés individuelles et moyens de la puissance publique.

Enfin, la réserve est une proposition intéressante, alors que la moitié des agents portent l'uniforme, mais ne faudrait-il pas aussi un renforcement pérenne des moyens humains ?

Le RDSE sera attentif au sort de ses amendements, en portant un regard *a priori* favorable sur ce texte. (*Applaudissements sur les travées du RDSE ; M. le rapporteur pour avis applaudit également.*)

Mme Agnès Canayer. – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains*) Limite utile pour filtrer les allées et venues de personnes et de marchandises, la frontière est aussi, comme le dit Régis Debray, un signe d'humilité : non, je ne suis pas partout chez moi. Depuis les années 1990, 27 000 km de frontières ont été tracés et un monde virtuel est apparu, appelant de nouvelles réponses.

Ce projet de loi vise à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces ; il tire également les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre dernier.

La lutte contre la fraude est une course historique entre le chat et la souris : il faut sans cesse innover pour ne pas être distancé. L'année dernière, l'État a réalisé des saisies record de stupéfiants : 104 tonnes de drogue, dont 17 de cocaïne.

Au Havre plus qu'ailleurs, la douane signifie quelque chose. Véritable porte d'entrée et de sortie de notre pays, le port est aussi une place convoitée par les trafiquants : une saisie de 1 900 kilos y a été réalisée l'an dernier, la plus importante de l'histoire des douanes.

La contrefaçon, vol de propriété intellectuelle et mise en danger du consommateur, est une gangrène pour l'économie. Malgré leur dévouement, les douaniers sont à la peine : c'est David contre Goliath. Ils sont victimes de l'effet de ciseau entre la hausse des trafics et la baisse des effectifs, et d'une législation dépassée face aux ressources financières des trafiquants.

Il est indispensable de fourbir nos armes légales. La mise en conformité du droit de visite a été l'occasion pour la commission des lois de préciser les

opérations que peuvent conduire les agents des douanes. La limite de 10 km est claire, et la commission a bataillé pour le respect des droits des personnes.

Le cadre d'exercice des pouvoirs douaniers est modernisé, qu'il s'agisse des capacités d'enquête contre les réseaux de criminalité organisée ou du régime de transfert à l'État de la propriété des objets saisis non restitués. La copie des données stockées dans un système informatique non implanté sur les lieux visités par les agents illustre ces innovations. Le renforcement de l'échange d'informations entre l'autorité judiciaire et les douanes améliorera aussi l'efficacité de l'action menée.

L'expérimentation des données des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation devra être évaluée rigoureusement avant une éventuelle pérennisation ; la conservation de ces données devra répondre aux préconisations de la Cnil.

Le juste équilibre entre efficacité des enquêtes et préservation des droits individuels ayant été trouvé, le groupe Les Républicains votera ce texte. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC ; M. Alain Richard applaudit également.*)

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Le pays au commerce le plus libre sera toujours le plus riche, disait Voltaire. L'union douanière en Europe est un atout majeur pour notre économie, stimulant emplois et richesses, mais modifiant aussi le travail des douanes.

Une Europe ouverte présente des opportunités, mais aussi des menaces. La contrebande est, par nature, difficile à endiguer, *a fortiori* au vu des technologies disponibles. Il faut donc moderniser nos outils.

La fugacité des infractions douanières justifie des pouvoirs de contrôle étendus. Ainsi, depuis l'après-guerre, les douanes ont une prérogative générale de contrôle, qui vient d'être jugée, à bon droit, inconstitutionnelle.

Le présent texte dessine, laborieusement mais avec précision, les contours du nouveau régime de visite douanière : plus complexes, ces règles répondent aux exigences de notre État de droit.

En outre, le texte prend en compte les pratiques récentes des trafiquants, s'agissant notamment des crypto-actifs. L'informatique étant désormais prépondérante, le texte permet aussi la saisie de données hébergées dans les nuages de l'internet.

Les 16 000 agents des douanes doivent développer des compétences fines : la réserve opérationnelle sera donc utile, notamment en cas de surcharge d'activité - je pense aux grands événements que la France s'apprête à accueillir.

Les douanes doivent pouvoir compter sur les technologies récentes. De ce point de vue,

l'expérimentation des Lapi est pertinente pour remonter les filières.

Si le monde change vite, certaines choses ne varient pas : les trafics sont motivés par le profit. Il faut donc cibler les flux financiers. La retenue temporaire comble à cet égard une lacune importante.

Nous devons garder la maîtrise de nos frontières. Ce projet de loi y contribue : nous le voterons. *(M. Alain Richard applaudit.)*

M. Daniel Breuiller. – Ce projet de loi est le premier texte entièrement consacré à la douane depuis 1965 : rien que pour cela, il est déjà bienvenu.

Il vise à conforter les moyens d'un service public dont nous sommes fiers. La récente décision du Conseil constitutionnel l'a rendu indispensable, le droit de visite étant au cœur du métier des douanes.

Ce texte est donc essentiel. Peut-être conviendrait-il aussi de créer un code de procédure douanière.

Ce texte permet de mieux appréhender la cyberdélinquance douanière. Il incite les plateformes de vente en ligne à la vigilance.

Les agents des douanes sont au centre de la lutte contre les trafics en tout genre ; ils protègent l'État, les citoyens et l'environnement. Notre groupe veillera à la garantie des droits et libertés individuels.

Si la création d'une réserve opérationnelle peut améliorer la situation dans des périodes de surcharge, les services pâtissent surtout d'un sous-effectif structurel, aggravé par la suppression de 680 postes dans la dernière loi de finances. L'Allemagne compte 48 000 douaniers : nous devrions en avoir 39 000 pour avoir le même ratio par habitant.

La réserve n'est pas à la hauteur des défis. S'agit-il d'un cheval de Troie annonçant la création de réserves dans tous les services publics pour ne pas recruter d'agents titulaires ? Donnez aux douanes des moyens au niveau de l'hommage que vous leur rendez !

Le commerce d'importation de faune et de flore sauvages porte préjudice aux écosystèmes mondiaux. Quant aux déchets faisant l'objet d'un commerce, leur volume a été multiplié par cinq entre 1992 et 2012, avec de graves conséquences sur l'environnement et la santé humaine, notamment en Afrique et en Asie du sud-est.

En 2019, notre collègue Laurence Cohen avait interpellé le Gouvernement sur le risque de contamination aux pesticides des produits importés du Brésil, notamment le soja, pour lequel les doses de pesticides autorisées sont 200 fois supérieures aux nôtres. La loi Egalim ne proscriit pas l'exportation des substances actives : 150 demandes d'exportation pour des pesticides interdits ont été approuvées, alors qu'il faut protéger les consommateurs contre les importations de produits incompatibles avec nos normes environnementales. *(Applaudissements sur les*

travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER)

M. Jean-Yves Leconte. – *(Applaudissements sur les travées du groupe SER)* L'Allemagne, qui a surtout des frontières internes avec l'Union européenne, compte 48 000 douaniers. Malgré ses frontières extérieures bien plus importantes, la France n'en a que 17 000. Certes, les missions ne sont pas les mêmes. *(M. le ministre renchérit.)* Reste que nos douanes sont loin d'être surdotées, d'autant qu'il faut protéger les frontières extérieures de l'Union pour assurer la libre circulation en son sein.

La croissance des trafics, notamment de stupéfiants, gangrène les États et la cohésion sociale.

La censure de l'article 60 du code des douanes, inchangé depuis 1948, a été un véritable coup de tonnerre pour les douanes. Il était indispensable d'encadrer le droit de visite pour qu'il perdure au-delà du 1^{er} septembre prochain.

Les douaniers agissent dans le cadre du droit international, ce qui nous permet de bénéficier d'informations de la part de nos partenaires, en confiance. Nous devons respecter nos engagements européens. Encadrons donc ce droit de visite afin qu'il soit efficace et garantisse le respect des libertés individuelles.

L'année dernière, les douanes allemandes ont été dotées de 4 000 agents supplémentaires ; nous en sommes très loin...

Ce texte encadre les opérations de visite et de contrôle, qui ne pourront pas avoir lieu pendant plus de douze heures sur une même zone. Il établit un rayon géographique conforme aux règles de Schengen. En cas d'infraction constatée en flagrance, la personne concernée sera remise aux forces de l'ordre.

Sous réserve de la suppression de la réserve opérationnelle, nous soutiendrons ce texte. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER ; M. Daniel Breuiller applaudit également.)*

Mme Catherine Belhiti. – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* Administration de la frontière et de la marchandise, la douane soutient l'attractivité du territoire et assure la sécurité économique.

L'année dernière, 104 tonnes de drogue ont été saisies, pour une valeur de plus d'un milliard d'euros. La douane doit s'adapter au numérique et à la complexification des pratiques délinquantes.

L'année dernière a marqué un tournant, avec la censure par le Conseil constitutionnel du droit de visite douanière. Il est primordial d'éviter un vide juridique. Dans un souci d'équilibre, le texte restreint le périmètre dans lequel les agents des douanes disposent de prérogatives étendues et instaure une gradation des actes, permettant une action proportionnée qui respecte la liberté d'aller et de venir.

Le code douanier, datant de 1948, est inadapté aux enjeux contemporains, notamment aux infractions numériques : les agents des douanes ne peuvent prendre connaissance ou saisir des pièces numériques. De même, rien n'est prévu pour lutter contre les crimes en ligne. Il est indispensable de mieux prendre en compte la cyberdélinquance.

Le texte encadre le droit de visite pour garantir le respect des libertés individuelles. La commission des lois a prévu que les visites ne pourraient durer plus de douze heures et ne pourraient porter que sur une fraction du public présent. Elle a précisé les lieux concernés – ports, gares, aéroports – pour éviter une autre décision d'inconstitutionnalité.

Le rôle des douanes est par nature dérogoratoire au droit commun. Ce texte vise non seulement à corriger les lacunes, mais aussi à anticiper les difficultés futures, pour donner à notre administration les moyens d'y faire face. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Alain Richard applaudit également.)*

M. Cédric Perrin. – *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)* La déclaration d'inconstitutionnalité du droit de visite a provoqué une onde de choc au sein des douanes, et au-delà. De fait, elle porte atteinte à l'activité des douaniers. La réaction de l'exécutif n'a heureusement pas tardé, en dépit d'un certain cafouillage et après avoir été anticipée par le Sénat : au 1^{er} septembre prochain, un nouveau cadre aura été adopté.

Avant-hier, je me trouvais au côté des douaniers sur la barrière de péage de Fontaine, dans le Territoire de Belfort. Les trafiquants ont recours à des caches élaborées, y compris pour de petites quantités : 11 kg de cannabis dans le réservoir de véhicules, quelques centaines de grammes de cocaïne derrière le tableau de bord d'une Citroën C3... Ils utilisent des convois avec véhicules éclairer et suiveurs. Dans ces conditions, comment les douaniers pourraient-ils ne pas disposer de prérogatives spécifiques ?

Nos rapporteurs ont trouvé le délicat équilibre consistant à encadrer sans entraver. La retenue temporaire d'argent liquide en cas d'indices de blanchiment ou d'acte de terrorisme est bienvenue. Je salue aussi la modernisation du délit de blanchiment douanier, en particulier l'inclusion des crypto-actifs : les trafiquants ont bien compris qu'il est plus facile de payer en cryptomonnaies qu'en liquide.

L'adaptation des moyens des douanes aux nouvelles réalités numériques suit la même logique. Il est indispensable de rendre possible l'enregistrement des données afin de permettre leur exploitation ultérieure par les agents.

Nous saluons l'exigence des rapporteurs pour assurer la sécurité juridique de ces dispositifs et prévenir tout risque d'inconstitutionnalité.

Les douanes étaient le dernier corps en uniforme à ne pas disposer d'une réserve. Je salue donc la

création d'un corps de réservistes, qui permettra notamment de disposer de profils très spécialisés. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Alain Richard applaudit également.)*

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Merci à tous les orateurs.

Nombre d'entre vous ont insisté sur les effectifs. En la matière, méfions-nous des comparaisons : les homologues des douaniers dans d'autres pays ont parfois des missions bien différentes. En Allemagne, par exemple, entre 8 000 et 10 000 agents sont chargés de la lutte contre le travail illégal. En Italie, les douaniers réalisent des actions de renseignement fiscal, ce qui n'est pas le cas en France.

Monsieur Cozic, la réduction du schéma d'emplois des douanes dans la dernière loi de finances est liée au transfert à la DGFIP d'une activité de recouvrement ; les gains de productivité réalisés bénéficient pour moitié aux douanes.

Enfin, nous tenons à la création d'une réserve opérationnelle des douanes, prévue à l'article 7. Les autres corps qui ont vu la création d'une réserve opérationnelle, policiers et gendarmes, n'ont pas vu pour autant leurs effectifs baisser, au contraire. Cette réserve a une double mission : répondre aux pics d'activité, notamment lors des jeux Olympiques et Paralympiques ou d'événements imprévus comme l'accostage de l'*Ocean Viking* sur les côtes françaises, et doter les douanes de compétences de pointe.

Discussion des articles

AVANT LE TITRE 1^{er}

Mme la présidente. – Amendement n°17 rectifié, présenté par MM. Bocquet et Savoldelli.

Avant le TITRE Ier : MAINTENIR LA SURVEILLANCE DOUANIÈRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les causes et les conséquences de la disparition depuis 1997 de la présence douanière dans plus de la moitié des sous-préfectures du territoire et des outre-mer. Il évaluera ainsi la diminution du périmètre du rayon des douanes dans un contexte de recul général de l'action douanière engendrée par la mise en œuvre du traité de Maastricht. Ce rapport devra également présenter un parangonnage des effectifs des douanes et du nombre de bureaux présents dans chacun des pays de l'Union européenne et le cas échéant une pondération des effectifs nécessaires inhérents aux caractéristiques géographiques du territoire français.

M. Éric Bocquet. – Depuis 1997, 37 % des implantations douanières ont disparu. La moitié des

arrondissements n'ont plus un seul douanier, et la douane est totalement absente de huit départements. La France est en bas du classement européen pour le nombre de bureaux de douane, alors que nous sommes le deuxième pays pour la démographie... Il faut s'interroger sur les causes de cette situation.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – La commission est défavorable aux rapports, vous le savez.

Je m'intéresse à la question depuis des années. J'avais soulevé, il y a plus de dix ans, la question de la fraude à la TVA, constatant la faiblesse des effectifs. J'avais alors conclu que les douanes n'étaient pas assez armées, mais que la réponse passait moins par l'augmentation des effectifs que par une amélioration technologique. Mieux vaut un scanner corporel au départ avec un contrôle à 100 % que des agents qui ne pourront jamais tout contrôler. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Je sais que le Sénat n'apprécie guère les rapports. Nous avons l'occasion d'échanger sur les effectifs des douanes lors de chaque projet de loi de finances. Un rapport de 2020 de la Cour des comptes fait d'ailleurs le point sur le sujet. Votre amendement me semble donc satisfait : avis défavorable.

L'amendement n°17 rectifié n'est pas adopté.

ARTICLE 1^{er}

Mme la présidente. – Amendement n°55 rectifié, présenté par Mmes N. Delattre et M. Carrère, MM. Requier, Artano, Bilhac, Fialaire, Gold, Roux, Cabanel et Guérini et Mmes Pantel et Guillotin.

Alinéas 3 et 4

Remplacer le mot :

quarante

par le mot :

cinquante

M. Jean-Claude Requier. – L'article 1^{er} redéfinit le champ d'action des douanes. Jusqu'à présent, la limite était fixée à 20 km en deçà des frontières maritimes et terrestres et pouvait être portée à 60 km par arrêté ministériel. La nouvelle rédaction prévoit une limite de 40 km, sans extension possible. La configuration des terrains frontaliers risque d'entraîner des variations importantes, notamment en montagne. Mme Delattre propose donc de repousser la limite à 50 km.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Nous ne disposons pas d'une liberté complète pour fixer cette distance.

La douane intervient partout dès lors que le risque de fraude est établi. Le rayon douanier délimite une zone de surveillance spéciale où elle peut intervenir sans remplir cette condition. Pas d'inquiétude pour les zones de montagne : les 40 km sont comptés de

manière cartographique et non le long d'une route sinueuse, par exemple. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis. Nous devons trouver un équilibre entre les pouvoirs donnés à nos douaniers et la garantie des libertés publiques. La zone délimitée par un rayon de 40 km est déjà très importante relativement à d'autres pays, et au-delà de ce rayon, les douaniers peuvent toujours exercer leurs missions. L'alinéa 5 de l'article 44 du code des douanes précise en outre que les distances sont calculées à vol d'oiseau.

L'amendement n°55 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°56 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Requier, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold, Roux, Cabanel et Guérini et Mmes Pantel et Guillotin.

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

du rivage de la mer et des rives des estuaires

M. Jean-Claude Requier. – Il faut garantir que le rayon est calculé à partir du rivage non seulement de la mer, mais aussi des estuaires, comme celui de la Gironde, chère à Mme Delattre.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Cet amendement est satisfait. En droit maritime, l'estuaire commence à la limite de salinité. Les 40 km en retrait peuvent se compter à partir de tout point d'une côte. En Gironde, la zone relevant du périmètre des douanes est très étendue.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°56 rectifié est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°9, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Alinéa 5

Supprimer les mots :

Le 4 de l'article 44,

M. Pascal Savoldelli. – Nous voulons étendre le rayon des douanes à 60 km, au moins temporairement, et si nécessaire.

Je rejoins Éric Bocquet : ce n'est pas un hasard si nous posons cette question du périmètre. Huit départements n'ont plus de services douaniers. *Idem* pour la moitié des préfectures et sous-préfectures. Il faut le moins d'entraves possible au travail des douaniers.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Le rayon des douanes est une zone d'intervention privilégiée où il n'est pas nécessaire de démontrer la suspicion de fraude. Elle doit être strictement délimitée.

La bonne distribution de cette ressource humaine rare et qualifiée suppose une certaine souplesse d'utilisation.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°9 n'est pas adopté.

L'article 1^{er} est adopté.

ARTICLE 2

M. Marc Laménie. – Je représente un département frontalier, les Ardennes. La maison de mes parents était située à proximité de la caserne de Givet, dont les douaniers agissaient dans les trains, sur la route et même sur la Meuse.

Cela fait plus de soixante ans qu'il n'y a pas eu de texte sur la douane.

L'article 2 remplace l'article 60 du code par onze articles qui préservent la capacité de la douane à lutter contre les trafics tout en se conformant à la décision du Conseil Constitutionnel. Je le voterai.

M. André Reichardt. – Très bien !

Mme la présidente. – Amendement n°23, présenté par le Gouvernement.

Alinéas 2 et 3

Rédiger ainsi ces alinéas :

« Art. 60. – Les agents des douanes peuvent procéder à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes dans les conditions prévues par le présent article et par les articles 60-1 à 60-10. Les dispositions des articles 60-1 à 60-10 sont applicables pour la mise en œuvre :

« 1° Du présent code et en vue de la recherche de la fraude ;

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Amendement essentiellement rédactionnel. La rédaction de la commission identifie moins bien que la rédaction initiale les finalités du droit de visite, à savoir le contrôle des marchandises, des moyens de transport et des personnes.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Avis défavorable, même s'il s'agit d'un débat légistique mineur. Les objectifs de la visite sont précisés à l'article 60-1. Le Gouvernement a bien fait de remplacer l'article 60, confus, par une série d'articles. Nous proposerons de procéder de même pour l'article 64 qui concerne la visite domiciliaire.

L'amendement n°23 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°24, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 10

1° Remplacer les mots :

Dans un rayon maximal de dix kilomètres autour des

par le mot :

Les

2° Compléter cet alinéa par les mots :

, ainsi qu'aux abords de ces lieux

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – La commission a remplacé la notion d'abords des ports, aéroports et gares ferroviaires par un rayon de 10 km. Or cette notion a un sens différent selon qu'on se trouve en ville ou non : en retenant un rayon de 10 km autour des gares internationales, vous couvrez une bonne partie du territoire parisien !

Au demeurant, cette notion existe en droit, dans le code des douanes mais aussi dans le code de procédure pénale.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – La commission tient à sa rédaction, pour une raison de clarté du droit. Les services de la douane ne sont pas tenus d'utiliser cette faculté. Nous préférons éviter le risque de contentieux.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – L'analyse de nos services conclut à un risque d'inconstitutionnalité. Il est difficile de considérer l'arrondissement de Paris centre comme une zone frontalière ; on est loin des rues adjacentes des gares internationales, habituellement concernées. Mais la navette permettra d'y remédier.

L'amendement n°24 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°14, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Alinéa 10

Supprimer les mots :

, désignés par arrêté du ministre chargé des douanes

M. Éric Bocquet. – Nous proposons de rendre systématique le rayon de 10 km aux abords des ports, aéroports et gares, en supprimant l'arrêté du ministre chargé des douanes. Rappelons qu'il y a 74 points de passages de frontières aériennes en France.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Les douanes peuvent intervenir partout, dans des conditions encadrées : elles disposent d'une zone d'intervention généralisée. Il est logique que, pour concentrer les moyens, le Gouvernement choisisse les ports dans lesquels l'activité est la plus intense. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°14 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°15, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les axes secondaires ou tertiaires constituant une alternative aux axes autoroutiers dont la liste des portions est déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés des douanes et des transports ;

M. Pascal Savoldelli. – Nous plaçons pour l'intégration des routes nationales et départementales dans le rayon d'action des douanes.

Le redéploiement des effectifs vers les frontières a réduit leur champ d'action géographique. Mettez-vous dans la peau d'un contrevenant : dès qu'il a fait 40 km après la frontière et quitté l'autoroute, il est certain de ne plus rencontrer un seul douanier.

Si leurs locaux sont agréés, les opérateurs peuvent dédouaner à domicile. Les marchandises circulent avec une liberté quasi-totale. Ne délaissions pas les routes nationales et départementales.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Nous devons appliquer un rayon des douanes sur une surface frontalière limitée. L'intervention sur une base spécifique partout ailleurs reste possible.

La limite des 40 km n'est prolongée pour les autoroutes que parce qu'on ne peut pas y arrêter le trafic avant la première gare de péage. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°15 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°44, présenté par M. Leconte et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Alinéa 13

Après le mot :

financier

insérer les mots :

et après en avoir informé le procureur de la République qui peut s'y opposer

M. Thierry Cozic. – Afin de traduire l'esprit et la lettre de la décision du Conseil constitutionnel, l'amendement assortit l'application de l'article 60-2 d'un contrôle judiciaire prévoyant une information préalable du procureur de la République, afin de garantir l'opportunité de l'opération. La procédure envisagée s'aligne sur celle prévue à l'article 60-3.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Nous abordons le sujet du calage exact du droit de visite. En l'espèce, son application dans un lieu de transit à partir d'une suspicion plausible que la douane pourra justifier en cas de litige. Dans ce cas, l'intervention de la justice n'est pas prévue. En cas de retenue ou d'immobilisation, il faudra aviser le procureur.

Votre proposition va trop loin dans la soumission de l'activité de la douane à la justice. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis pour les mêmes raisons.

L'amendement n°44 est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°26, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 13

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces dispositions s'appliquent également à la tentative.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Nouveau désaccord avec la commission sur la rédaction. Nous tenons à conserver la notion de tentative dans l'article 60. Les agents en ont besoin.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Cet amendement procède d'une lecture imparfaite du code des douanes. Son article 409 dispose de façon générale que « toute tentative de délit douanier est considérée comme le délit même. » Il n'est donc pas nécessaire de réintroduire cette notion. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Pour les délits identifiés dans le code des douanes certes, mais nous parlons ici des raisons plausibles de soupçonner un délit. La direction générale des douanes et son service juridique, la direction des affaires juridiques du ministère, les juristes du Conseil d'État que nous avons sollicités, le secrétariat général du gouvernement et la chancellerie considèrent plus sécurisant de réintroduire cette notion dans l'article.

M. Daniel Breuiller. – Je remercie les rapporteurs pour leur travail mais, une fois n'est pas coutume, je ne les suivrai pas. Qui peut le plus peut le moins : je ne vois pas en quoi la réintroduction de la notion de tentative affaiblirait le texte

M. André Reichardt. – Cela ne tient pas juridiquement !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Si nous voulions aller dans le sens du ministre, la solution serait de modifier l'article 409.

M. Jean-François Husson. – Excellent !

M. André Reichardt. – Absolument !

L'amendement n°26 n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°27, présenté par le Gouvernement.

Alinéas 14 à 17

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« Art. 60-3. – Après en avoir informé le procureur de la République et sauf opposition de ce magistrat, les agents des douanes peuvent procéder, à toute heure, à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes se trouvant ou circulant dans les lieux mentionnés à l'article 60-2, pour la recherche des seules infractions douanières se rapportant aux marchandises mentionnées aux articles 215 à 215 ter, au 6° de l'article 427, aux marchandises expédiées sous un régime suspensif, ainsi que des délits prévus à

l'article 415 lorsque les opérations financières portent sur des fonds provenant de ces mêmes infractions ou des infractions à la législation sur les substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants, ainsi que pour la recherche des infractions mentionnées au chapitre II du titre V du livre I^{er} du code monétaire et financier. Ces dispositions s'appliquent également à la tentative. Si la personne concernée le demande, ainsi que dans les cas où la visite se déroule en son absence, un procès-verbal relatant le déroulement des opérations de contrôle est établi dont une copie est remise à la personne concernée ainsi qu'au procureur de la République.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Cet amendement procède de la même logique.

Mme la présidente. – Amendement n°59 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Requier et Artano, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Roux et Cabanel et Mme Pantel.

Alinéa 16

Supprimer les mots :

, lequel peut s'y opposer

M. Jean-Claude Requier. – Nous prévoyons que les opérations de visite douanière interviennent après simple information du procureur de la République, sans qu'il puisse s'y opposer.

Mme la présidente. – Amendement n°5 rectifié *bis*, présenté par MM. Canévet, Louault et Henno, Mmes Havet, N. Goulet, Vermeillet et Loiser, M. Moga, Mme Férat, M. Kern, Mmes Guidez, Billon et Jacquemet et MM. Le Nay, Duffourg, P. Martin, J.M. Arnaud et Bonneau.

Alinéa 17

Après le mot :

procès-verbal

insérer le mot :

anonymisé

M. François Bonneau. – Défendu.

Mme la présidente. – Amendement n°61 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Requier, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold, Roux, Cabanel et Guérini et Mmes Pantel et Guillotin.

Alinéa 17

Compléter cet alinéa par les mots :

du ressort du contrôle

M. Jean-Claude Requier. – Il convient de préciser les zones géographiques concernées. La copie du procès-verbal doit être transmise au procureur de la République compétent.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n°27.

Même avis sur l'amendement n°59 rectifié : si l'on veut que l'information du procureur soit considérée comme une garantie constitutionnelle, il faut qu'il puisse interrompre l'opération.

L'amendement n°5 rectifié *bis* est satisfait : la procédure d'anonymisation existe déjà. Retrait ?

Même avis pour l'amendement n°61 rectifié : le procureur qui reçoit l'information est nécessairement le procureur compétent dans la zone géographique concernée.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°27 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°59 rectifié.

L'amendement n°5 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°61 rectifié n'est pas adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°28, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 18

Remplacer les mots :

six heures et vingt et une heure

par les mots :

huit heures et vingt heures

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Les opérateurs économiques agréés font l'objet de contrôles allégés. Le texte initial prévoyait un contrôle des douanes à partir de 8 heures du matin. Or la commission a ouvert la possibilité de contrôle dès 6 heures. Je comprends la volonté d'harmoniser cette règle avec celle qui s'applique aux perquisitions, mais il s'agit ici de procéder à des contrôles de comptabilité, notamment de comptabilité-matières, pas de cueillir des contrevenants au petit matin.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – La commission a émis un avis de sagesse, mais je souscris à l'argumentation du ministre.

M. André Reichardt. – Je suis à l'origine de cette modification décidée par la commission. Certes, la visite douanière n'est pas une perquisition, mais elle y ressemble fort ! (*M. le ministre le conteste.*)

Je voulais procéder par analogie avec l'article 59 du code de procédure pénale. Cela « accroîtrait sans nécessité les atteintes aux droits, » selon l'objet de l'amendement ? L'article 63 *ter* du code des douanes autorise déjà la visite avant 8 heures et après 20 heures s'il y a des activités professionnelles dans les locaux : il n'y a donc pas d'atteinte accrue aux droits. Je reste donc sur la position de la commission, qui a adopté mon amendement.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Nous marchons sur des œufs : le Conseil constitutionnel a censuré l'article 60. En l'absence de nouvelles dispositions conformes avant le 1^{er} septembre, les douaniers ne pourront plus agir. Nous avons travaillé

pendant plusieurs mois pour aboutir à une position équilibrée.

L'intérêt d'une perquisition dès 6 heures du matin est de surprendre la personne contrôlée. En l'espèce, nous parlons de contrôles de comptabilité : nul besoin d'un tel horaire, par souci de proportionnalité.

L'amendement n°28 est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°54, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 19

Remplacer les mots :

réalisés dans les bureaux de douane

par les mots :

effectués dans les lieux mentionnés aux 2° et 3° de l'article 60-1, à l'exclusion des abords de ces lieux

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – La présence douanière peut s'effectuer par vacations de douze heures maximum. Sont exclus de cette limite les bureaux et les lieux où les agents sont réunis en permanence. Nous y ajoutons les ports, les gares et les aéroports.

Mme la présidente. – Sous-amendement n°65 à l'amendement n°54 du Gouvernement, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

Amendement n° 54, alinéa 5

Remplacer les mots :

des abords

par les mots :

du rayon maximal de dix kilomètres autour

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Nous sommes favorables à l'amendement du Gouvernement, mais souhaitons appliquer également la règle des 10 km, par cohérence.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Par cohérence avec mon avis sur les 10 km, avis défavorable à ce sous-amendement, mais nous y retravaillerons dans la navette.

Le sous-amendement n°65 est adopté.

L'amendement n°54, sous-amendé, est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°60 rectifié bis, présenté par Mme N. Delattre, MM. Requier, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold, Roux et Cabanel et Mmes Pantel et Guillotin.

I. - Alinéa 19

Remplacer les mots :

pour une durée n'excédant pas, pour l'ensemble des opérations, douze heures consécutives

par les mots :

pendant le temps strictement nécessaire à l'ensemble des opérations

II. - Alinéa 26

Remplacer les mots :

d'une durée de quatre heures depuis le début des

par les mots :

du temps strictement nécessaire aux

M. Jean-Claude Requier. – L'article 2 prévoit une limite de douze heures consécutives pour une opération sur un lieu donné. C'est trop court, notamment pour la visite d'un navire. Nous proposons de la remplacer, sinon par « un certain temps » - le temps que refroidisse le fût du canon (*sourires*) - du moins par la notion de « temps strictement nécessaire », utilisée par la Cour de cassation. Le juge l'appréciera *in concreto*.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Je crois qu'il y a une incompréhension. Les douze heures s'appliquent à la présence d'une équipe de douanes, sur un axe par exemple. Cela correspond au rythme de travail des douanes. La durée de quatre heures correspond, elle, à la durée pendant laquelle une personne peut être retenue. Ces durées ne s'appliquent pas à une opération de contrôle, par exemple sur un navire. Retrait ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°60 rectifié bis est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°29, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 19

Remplacer les mots :

qu'en un contrôle des personnes dont le comportement les signale à l'attention des agents ou d'une fraction limitée du public présent

par les mots :

en un contrôle systématique des personnes présentes

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Dans sa décision, le Conseil constitutionnel demande que le droit de visite soit mieux encadré, pour éviter « un contrôle systématique des personnes ». Nous avons donc mentionné cette notion dans le projet de loi, mais la commission l'a remplacée par un critère comportemental trop flou, risqué sur le plan juridique. Nous conservons d'autres apports de la commission, mais en la matière, nous préférons revenir aux termes du Conseil constitutionnel.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – L'argument me semble solide. L'expression figurant déjà dans une décision du Conseil constitutionnel, elle est plus sécurisée. Sagesse.

L'amendement n°29 est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°31, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 23

Supprimer les mots :

qui comprennent le contrôle de la marchandise, du moyen de transport ou de la personne, la consignation dans un procès-verbal des constatations faites et renseignements recueillis, ainsi que, le cas échéant, les saisies et la rédaction du procès-verbal afférent

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Précision rédactionnelle. Avis favorable par avance au sous-amendement.

Mme la présidente. – Sous-amendement n°66 à l'amendement n°31 du Gouvernement, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

Amendement n° 31, alinéa 3

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

la consignation dans un procès-verbal des constatations faites et renseignements recueillis,

et les mots :

et la rédaction du procès-verbal afférent

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Il ne faut pas inclure la durée de rédaction du procès-verbal - fait à la demande de la personne concernée - dans les opérations concernées par la limite de quatre heures. Avis favorable à l'amendement n°31.

Le sous-amendement n°66 est adopté.

L'amendement n°31, sous-amendé, est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°2 rectifié, présenté par Mme Bellurot, MM. Pointereau et Burgoa, Mme V. Boyer, MM. Reichardt, Mouiller, Pellevat et Cambon, Mmes Lopez, Estrosi Sassone, Pluchet, Thomas, Joseph, Garriaud-Maylam, Imbert, Micouleau, Deseyne et F. Gerbaud, M. B. Fournier, Mmes Del Fabro, Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc, Bonhomme et Favreau, Mme Dumont, M. Savary, Mmes Muller-Bronn et Noël, MM. H. Leroy, Bouchet, Somon et Darnaud, Mme Ventalon, MM. Brisson et Bascher, Mmes Puissat et Goy-Chavent, M. Mandelli, Mme Gruny, MM. Piednoir, Laménie et Klinger, Mmes Lassarade et Eustache-Brinio, M. Genet, Mme Canayer et MM. Sido, Charon, Lefèvre et Bouloux.

Alinéa 29

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

L'article 64 ne s'applique pas lorsque, au moment du contrôle, les moyens de transport spécialement aménagés à usage d'habitation sont utilisés comme moyens de transport ou provisoirement à l'arrêt sur la voie publique.

Mme Nadine Bellurot. – Les moyens de transport conçus à usage d'habitation, comme les camping-cars, ne doivent pas être soumis aux visites domiciliaires lorsqu'ils sont en circulation ou en arrêt provisoire.

Comme le disait Talleyrand, ce qui va sans dire va mieux en le disant... (MM. Jean-François Husson et Albéric de Montgolfier s'amuse.)

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Cet amendement est satisfait par la rédaction de la commission, qui prévoit que la visite ne peut avoir lieu que lorsque le véhicule est habité. S'il est en circulation, il est donc déjà considéré comme un véhicule.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Je vous remercie de soulever ces questions, madame Bellurot, qui se posent aussi aux douaniers.

M. Jean-François Husson. – Est-ce à dire que Mme Bellurot pourrait être douanière ? (Mme Nadine Bellurot s'amuse.)

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Vous pourrez, en tout cas, être membre d'honneur de la réserve, lorsque celle-ci sera constituée ! (Exclamations amusées à droite) Votre amendement, même superfétatoire, a le mérite d'éclairer les débats parlementaires.

Mme Nadine Bellurot. – Je voulais que ce soit bien clair. C'est désormais le cas.

L'amendement n°2 rectifié est retiré.

L'article 2, modifié, est adopté.

Les articles 3, 4, 5 et 6 sont successivement adoptés.

ARTICLE 7

M. Marc Laménie. – Les douanes sont le dernier corps en uniforme à ne pas disposer de réservistes, contrairement aux militaires, à la gendarmerie et à la police nationale. Certains amendements tendent à supprimer cet article, qui prévoit, modestement, de constituer une réserve de 300 douaniers d'ici 2025.

Éric Bocquet l'a dit, certains départements n'ont plus d'administration des douanes. Malheureusement, les effectifs ont été réduits, alors que la lutte contre les fraudes pourrait être source de recettes pour le budget de l'État. Il n'y a plus que 17 000 agents ! Je voterai l'article 7.

Mme la présidente. – Amendement n°1, présenté par MM. Breuiller, Parigi, Gontard, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Labbé, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mme M. Vogel.

Supprimer cet article.

M. Daniel Breuiller. – Je crains, monsieur le ministre, que nous n'ayons pas la chance d'être

membres d'honneur de la réserve - puisque nous voulons la supprimer ! (*Sourires*)

Je ne comprends toujours pas la justification de cette mesure, si ce n'est budgétaire. Les missions de la douane justifient plutôt de renforcer ses effectifs permanents, qui seront utiles en cas de pics d'activité et même d'activité normale.

Si la douane a besoin de compétences spécifiques, pourquoi ne pourrait-elle pas les recruter ? Les services publics doivent avoir des moyens à la hauteur des ambitions qu'on leur fixe.

La douane est certes un corps en uniforme, mais c'est aussi une administration civile. La création d'une réserve annonce une dérive que nous ne souhaitons pas.

Mme la présidente. – Amendement identique n°7 rectifié, présenté par M. Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

M. Thierry Cozic. – Le groupe SER n'est pas opposé par principe à cette démarche. (« Ah ! » *sur les travées du groupe Les Républicains*)

Toutefois, cet article aurait plutôt sa place dans un projet de loi de finances, qui permettrait de l'articuler avec une vision pluriannuelle des effectifs de la DGDD, après des années de stagnation voire de baisse. La création de la réserve ne doit pas se traduire par une réduction des emplois permanents, sachant que le Gouvernement est engagé dans une démarche de réduction des coûts.

Monsieur le ministre, il existe un service Paris-spécial qui, selon les organisations syndicales, assume efficacement les missions de renfort ponctuel. La réflexion n'est pas assez aboutie.

Mme la présidente. – Amendement identique n°10, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

M. Éric Bocquet. – Nous plaçons nous aussi pour la suppression de cet article, qui envoie un mauvais signal aux douaniers. Les retraités des douanes seraient engagés au même grade que pendant leur carrière, alors que des volontaires pourraient briguer des fonctions bien plus élevées, y compris de direction. Comment ne pas y voir une inégalité flagrante ? Dans le contexte du report de l'âge légal de la retraite, avouez que c'est curieux !

Que les autres services publics dits « en tension » nous entendent : leur tour viendra. Chaque administration aura bientôt son armée de réserve...

C'est aussi une façon de contourner les règles de la Lolf : un réserviste coûte moins cher qu'un agent, mais sa rémunération et son équipement n'emporteront pas de conséquences sur les plafonds d'emploi. En ayant l'air de faire mieux avec moins, vous ferez en réalité moins bien avec plus.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – J'ai auditionné tous les acteurs, leurs arguments m'ont

convaincu. Les compétences techniques des réservistes sont intéressantes. En outre, ils seraient utiles lors de pics d'activité.

Certes, les effectifs doivent être votés en projet de loi de finances. Cependant, la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 justifie de renforcer les contrôles. Dans certains aéroports, les douanes assurent les missions de la police de l'air et des frontières. Un afflux de visiteurs peut nécessiter un renfort.

La douane est une administration civile, mais c'est aussi une force de sécurité en uniforme, la seule à ne pas disposer de réserve opérationnelle. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Il ne s'agit pas de substituer des réservistes à des titulaires ; ils seront d'ailleurs sous l'autorité de ces derniers. Si créer une réserve dans un corps en uniforme empêchait une hausse des effectifs, cela se serait vu. On observe plutôt l'inverse !

Quant au service Paris-spécial, il est composé d'agents titulaires. Les réservistes ont un autre métier mais apportent un soutien en cas de besoin.

Certaines compétences sont particulièrement bienvenues, par exemple dans le domaine de l'intelligence artificielle ou des crypto-monnaies. Pourquoi s'en priver ? De même, les garde-côtes des douanes sont des marins, mais peuvent avoir besoin d'un renfort. Pourquoi empêcher ceux qui veulent servir leur pays de le faire ?

Les amendements identiques n°s 1, 7 rectifié et 10 ne sont pas adoptés.

Mme la présidente. – Amendement n°70, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 22, première phrase

Après les mots :

s'il apparaît

insérer les mots :

, le cas échéant après une enquête administrative à laquelle il peut être procédé dans les conditions prévues au I de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure,

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – La commission des finances est favorable à la création de la réserve opérationnelle mais souhaite l'encadrer, avec des enquêtes administratives similaires à ce qui prévaut pour la police nationale.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Avis favorable.

L'amendement n°70 est adopté.

Mme la présidente. – Amendement n°71, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 25, seconde phrase

Remplacer les mots :

cette période est considérée comme une période

par les mots :

ces périodes sont considérées comme des périodes

L'amendement rédactionnel n°71, accepté par le Gouvernement, est adopté.

L'article 7, modifié, est adopté.

Les articles 8 et 8 bis sont successivement adoptés.

ARTICLE 9

Mme la présidente. – Amendement n°48, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

Alinéas 8 à 10

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« 3. Lorsque la personne est remise en liberté à l'issue de la retenue douanière, si les nécessités de l'enquête douanière l'exigent et sur autorisation écrite et motivée du procureur de la République, les agents des douanes peuvent, dans les conditions prévues au 1 et dans un délai de trente jours à compter de la saisie, procéder à une copie, aux fins d'analyse, des données informatiques contenues dans les supports numériques mentionnés au même 1.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Le projet de loi permet aux agents des douanes, lorsqu'une personne est remise en liberté à l'issue de la retenue douanière, de copier ses données informatiques. L'enquête pourrait donc continuer, même sans poursuite pénale. Un tel procédé, inédit dans le droit commun, doit, selon nous, faire l'objet d'une autorisation écrite et motivée du procureur de la République.

Mme la présidente. – Amendement n°58 rectifié, présenté par Mme N. Delattre, MM. Requier et Artano, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Roux et Cabanel et Mme Pantel.

Alinéa 8

Remplacer les mots :

sur autorisation

par les mots :

après information

M. Jean-Claude Requier. – L'article 9 permet la saisie et la copie de documents sur support numérique, sur autorisation du procureur de la République. Nous remplaçons l'autorisation du procureur par une simple information de ce dernier.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n°48, défavorable à l'amendement n°58 rectifié, moins protecteur des libertés publiques.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Avis défavorable aux deux amendements. L'exploitation des données du téléphone saisi pendant la retenue douanière est fort utile ; elle permet, par exemple, de repérer rapidement la présence d'un complice. Le texte prévoit déjà une garantie : l'autorisation du procureur. Exiger que celle-ci soit écrite et motivée aurait des conséquences opérationnelles, tant pour les douanes que pour des parquets qui risqueraient d'être noyés sous les procédures.

Tenons-nous en à l'autorisation telle qu'elle est prévue.

L'amendement n°48 est adopté.

L'amendement n°58 rectifié n'a plus d'objet.

Mme la présidente. – Amendement n°72, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 12

Compléter cet alinéa par les mots :

et au propriétaire des supports, s'il est différent. En l'absence des personnes concernées, copie du procès-verbal leur est transmise ou est remise à leurs représentants

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Amendement de clarification, sur lequel j'aimerais entendre le Gouvernement.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Cela va au-delà de la clarification. L'opération de saisie fait déjà l'objet d'un procès-verbal transmis au procureur de la République, dont la personne placée en retenue douanière reçoit copie.

Ajouter le propriétaire des supports saisis, s'il est autre, serait une contrainte supplémentaire pour les agents de la douane, dont le temps est limité. Avis défavorable, car ce n'est guère opérationnel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Je le retire, au vu des explications du Gouvernement.

L'amendement n°72 est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°33, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 15

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Si la restitution n'a pas été demandée dans un délai de six mois à compter de la clôture du dossier, si la décision de non-restitution ne peut plus être contestée ou lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de restitution adressée à son domicile, les

objets non restitués deviennent la propriété de l'État, sous réserve du droit des tiers. »

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Rédactionnel.

Mme la présidente. – Amendement n°73, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 15, première phrase

1° Après le mot :

classement

insérer les mots :

, de la transaction conclue en application de l'article 350 du présent code

2° Remplacer la première occurrence des mots :

dès que

par les mots :

ou si

3° Remplacer la seconde occurrence des mots :

dès que

par le mot :

si

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur*. – Je propose au Gouvernement de retirer son amendement au profit de celui-ci.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Soit.

L'amendement n°33 est retiré.

L'amendement n°73 est adopté.

L'article 9, modifié, est adopté.

APRÈS L'ARTICLE 9

Mme la présidente. – Amendement n°3 rectifié *bis*, présenté par MM. Canévet, Louault et Henno, Mmes Havet, N. Goulet, Vermeillet et Loïsier, M. Moga, Mme Férat, M. Kern, Mmes Billon et Jacquemet et MM. Le Nay, Duffourg, J.M. Arnaud et Bonneau.

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code des douanes est ainsi modifié :

1° À l'article 323-1, les mots : « et lorsque cette mesure est justifiée par les nécessités de l'enquête douanière » sont supprimés ;

2° Au 2° de l'article 323-6, les mots : « ainsi que des motifs justifiant son placement en retenue douanière en application de l'article 323-1 » sont supprimés.

M. Jean-Pierre Moga. – Même en cas de flagrant délit, les douaniers doivent donner au juge un motif précis justifiant l'arrestation. Or bien souvent, celle-ci repose davantage sur des suppositions que des

éléments manifestes. En outre, les motifs doivent être transmis à la personne concernée. Les prévenus peuvent ensuite les transmettre aux autres malfaiteurs.

Il semble suffisant d'informer la personne de la qualification, de la date et du lieu présumés de l'infraction.

Mme la présidente. – Amendement n°4 rectifié *bis*, présenté par MM. Canévet, Louault et Henno, Mmes Havet, N. Goulet, Vermeillet et Loïsier, M. Moga, Mme Férat, M. Kern, Mmes Billon et Jacquemet et MM. Le Nay, Duffourg, J.M. Arnaud et Bonneau.

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2° de l'article 323-6 du code des douanes, les mots : « ainsi que des motifs justifiant son placement en retenue douanière en application de l'article 323-1 » sont supprimés.

M. Jean-Pierre Moga. – Repli. Il n'y a pas lieu de transmettre les motifs de retenue et de détention à la personne concernée.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur*. – La privation de liberté est une prérogative des douanes. Elle est attentatoire aux libertés, raison pour laquelle le Conseil constitutionnel, en 2010, l'a encadrée strictement, comme la garde à vue. Assouplir ou supprimer l'obligation d'informer la personne des motifs de retenue fait courir un risque constitutionnel. Avis défavorable aux deux amendements.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Même avis.

L'amendement n°3 rectifié bis est retiré, de même que l'amendement n°4 rectifié bis.

ARTICLE 10

Mme la présidente. – Amendement n°49 rectifié, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

Alinéas 1 à 11

Remplacer ces alinéas par cinquante-quatre alinéas ainsi rédigés :

I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

1° L'article 64 est ainsi rédigé :

« Art. 64. – Pour la recherche et la constatation des délits douaniers visés aux articles 414 à 429 et 459, les agents des douanes habilités à cet effet par le ministre chargé des douanes peuvent procéder à des visites en tous lieux, même privés, où sont susceptibles d'être accessibles les marchandises et documents se rapportant à ces délits ainsi que les biens et avoirs en provenant directement ou indirectement.

« La visite ne peut être commencée avant six heures ni après vingt et une heures. Sous réserve de l'article 64-1,

elle est effectuée en présence de l'occupant des lieux ou de son représentant.

« La visite domiciliaire est organisée soit sur autorisation du juge des libertés et de la détention, dans les conditions fixées par l'article 64-3, soit, en cas de flagrant délit, après information du procureur de la République, dans les conditions fixées par l'article 64-4. Le magistrat compétent peut se rendre dans tous les lieux en faisant l'objet et décider, à tout moment, sa suspension ou son arrêt. » ;

2° Après l'article 64, sont insérés des articles 64-1 à 64-9 ainsi rédigés :

« Art. 64-1. – Les agents des douanes visés à l'article 64 sont accompagnés, tout au long de la visite domiciliaire, d'un officier de police judiciaire ou d'un agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale.

« Celui-ci fait ouvrir les portes en cas de refus d'ouverture de l'occupant des lieux, est présent pour l'ouverture des scellés prévue aux articles 64-6 et 64-8, ainsi que pour le téléchargement des données prévu par l'article 64-5, et veille au respect du secret professionnel et des droits de la défense conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 56 du code de procédure pénale. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, il requiert deux témoins choisis en dehors des personnes relevant de son autorité ou de celle de l'administration des douanes. Il tient le magistrat compétent informé du déroulement de la visite et en dresse le procès-verbal.

« L'article 58 du code de procédure pénale est applicable.

« Art. 64-2. – Les agents des douanes peuvent intervenir sans l'assistance d'un officier de police judiciaire ou d'un agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale :

« 1° Pour opérer les visites, recensements et contrôles à domicile chez les titulaires d'un compte ouvert d'animaux ou d'un titre de pacage ;

« 2° Pour la recherche des marchandises qui, poursuivies à vue sans interruption dans les conditions prévues par l'article 332, sont introduites dans une maison ou autre bâtiment, même sis en dehors du rayon des douanes défini à l'article 44.

« Art. 64-3. – Hormis le cas du flagrant délit, la visite domiciliaire est autorisée par une ordonnance du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire du lieu de la direction des douanes dont dépend le service chargé de la procédure.

« Lorsque la visite a lieu en dehors du ressort de son tribunal judiciaire, le juge délivre une commission rogatoire au juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire dans le ressort duquel s'effectue la visite afin qu'il en assure le contrôle.

« Il désigne l'officier de police judiciaire ou l'agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du

code de procédure pénale chargé d'assister à ces opérations et de le tenir informé de leur déroulement.

« Le juge motive sa décision par l'indication des éléments de fait et de droit qu'il retient et qui laissent présumer, en l'espèce, l'existence des infractions visées à l'article 64 dont la preuve est recherchée.

« Outre cette motivation, l'ordonnance comporte :

« - l'adresse des lieux à visiter ;

« - le nom et la qualité du fonctionnaire habilité qui a sollicité et obtenu l'autorisation de procéder aux opérations de visite ;

« - la mention de la faculté pour l'occupant des lieux ou son représentant, ainsi que l'auteur présumé des infractions visées à l'article 64, de faire appel à un conseil de son choix. L'exercice de cette faculté n'entraîne pas la suspension des opérations de visite et de saisie.

« L'ordonnance est exécutoire au seul vu de la minute. Elle est notifiée verbalement et sur place au moment de la visite à l'occupant des lieux ou à son représentant qui en reçoit copie intégrale contre récépissé ou émargement au procès-verbal prévu à l'article 64-8. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'ordonnance est notifiée après la visite par lettre recommandée avec avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis. Nonobstant les dispositions de l'article 59 bis, une copie est également adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'auteur présumé des délits douaniers mentionnés à l'article 64 s'il est différent de l'occupant des lieux ou de son représentant.

« À défaut de réception, il est procédé à la signification de l'ordonnance par acte de commissaire de justice.

« Le délai et la voie de recours prévus par l'article 64-9 sont mentionnés dans l'ordonnance.

« Art. 64-4. – En cas de flagrant délit, le procureur de la République territorialement compétent est informé par tout moyen dès le début de la visite domiciliaire ; il peut s'y opposer.

« Art. 64-5. – Les agents des douanes habilités peuvent procéder, à l'occasion de la visite, à la saisie des marchandises et des documents, quel qu'en soit le support, se rapportant aux délits visés à l'article 64, ainsi qu'à la saisie des biens et avoirs provenant directement ou indirectement des délits précités.

« Le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, le procureur de la République est informé par tout moyen de la saisie et peut s'y opposer.

« Les agents des douanes visés à l'article 64, les personnes auxquelles ils ont éventuellement recours en application de l'article 67 quinquies A, l'occupant des lieux ou son représentant et l'officier de police judiciaire ou l'agent des douanes mentionné à l'article 64-1 peuvent seuls prendre connaissance des pièces et documents avant leur saisie.

« Lorsque la copie sur place de données stockées dans un système informatique non implanté sur les lieux visités s'avère impossible, les agents habilités peuvent appliquer toute mesure permettant de protéger l'accès en ligne aux données en cause afin de veiller à la conservation des indices susceptibles de disparaître. Ils peuvent procéder, dans un délai de trente jours à compter de la visite, à leur téléchargement à distance. Ne sont saisies que les données se rapportant aux infractions recherchées. L'occupant des lieux ou son représentant est avisé qu'il peut assister au téléchargement des données qui a lieu en présence d'un officier de police judiciaire ou d'un agent des douanes habilité en application de l'article 28-1 du code de procédure pénale. Cette opération est effectuée dans les locaux du service chargé de la procédure selon les mêmes modalités que celles prévues par les quatrième à septième alinéas de l'article 57-1 du même code.

« Art. 64-6. – Lorsque l'occupant des lieux ou son représentant fait obstacle à l'accès aux pièces ou documents présents sur un support informatique, à leur lecture ou à leur saisie, mention en est portée au procès-verbal prévu par l'article 64-8.

« Les agents des douanes visés à l'article 64 peuvent alors procéder à la copie de ce support et saisir ce dernier, qui est placé sous scellés. Ils disposent de quinze jours à compter de la date de la visite pour accéder aux pièces ou documents présents sur le support informatique placé sous scellés, à leur lecture et à la saisie des données se rapportant aux infractions recherchées, ainsi qu'à la restitution du support informatique. Ce délai est prorogé sur autorisation écrite et motivée délivrée par le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, par le procureur de la République.

« À la seule fin de permettre la lecture des pièces ou documents présents sur le support informatique placé sous scellés, les agents des douanes procèdent aux opérations nécessaires à leur accès ou à leur mise au clair. Ces opérations sont réalisées sur la copie du support.

« L'occupant des lieux ou son représentant est avisé qu'il peut assister à l'ouverture des scellés, à la lecture des pièces et documents présents sur ce support informatique et à la saisie des données se rapportant aux infractions recherchées.

« Un procès-verbal décrivant les opérations réalisées pour accéder à ces pièces et documents et pour procéder à leur mise au clair et à leur lecture est dressé par les agents des douanes. Un inventaire des pièces et documents saisis lui est annexé, s'il y a lieu.

« Le procès-verbal et l'inventaire sont signés par les agents des douanes visés à l'article 64, par un officier de police judiciaire ou par l'agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale visé à l'article 64-1, ainsi que par l'occupant des lieux ou son représentant ; en l'absence de celui-ci ou en cas de refus de signer, mention en est faite au procès-verbal.

« Le procès-verbal et l'inventaire sont transmis sans délai au juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, au procureur de la République.

« Il est procédé concomitamment à la restitution du support informatique et de sa copie. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'administration accomplit sans délai toutes diligences pour les restituer.

« Art. 64-7. – Si, à l'occasion de la visite, les agents habilités découvrent l'existence d'un coffre situé dans un établissement de crédit, dont est titulaire la personne occupant les lieux visités et où des pièces, documents, objets ou marchandises se rapportant aux infractions visées à l'article 64 sont susceptibles de se trouver, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, après en avoir informé par tout moyen le procureur de la République, qui peut s'y opposer, procéder immédiatement à la visite de ce coffre aux fins de saisie.

« Si, à l'occasion de la visite, les agents habilités découvrent des éléments révélant l'existence en d'autres lieux de biens ou avoirs se rapportant aux agissements visés à l'article 64, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, après en avoir informé par tout moyen le procureur de la République, qui peut s'y opposer, procéder immédiatement à la visite de ces lieux aux fins de saisir ces biens et avoirs.

« Le juge des libertés et de la détention vérifie que les demandes d'autorisation qui lui sont soumises sont bien fondées.

« La demande d'autorisation ou l'information doit comporter tous les éléments d'information en possession de l'administration de nature à justifier la visite.

« Mention de cette autorisation ou, en cas de flagrant délit, de cette information est portée au procès-verbal prévu à l'article 64-8.

« Art. 64-8. – Un procès-verbal relatant le déroulement des opérations de visite domiciliaire est établi sans délai par l'officier de police judiciaire ou par l'agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale. Un inventaire des marchandises, documents, bien et avoirs saisis lui est annexé. Il mentionne le délai et la voie de recours prévus à l'article 64-9.

« Le procès-verbal est signé par les agents des douanes ayant pris part à la visite, par l'officier de police judiciaire ou par l'agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale ainsi que par l'occupant des lieux ou son représentant ou, à défaut, par les témoins requis en application de l'article 64-1 ; en cas de refus de signer, mention en est faite au procès-verbal.

« Le procès-verbal est transmis au juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, au procureur de

la République, copie en ayant été remise à l'occupant des lieux ou à son représentant s'il était présent. Nonobstant les dispositions de l'article 59 bis, une copie est également adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'auteur présumé des délits douaniers visés à l'article 64 s'il est différent de l'occupant des lieux ou de son représentant.

« Si le magistrat constate que les biens et avoirs saisis ne proviennent pas directement ou indirectement des délits dont la preuve est recherchée ou que les marchandises et documents saisis ne sont pas utiles à la manifestation de la vérité, il ordonne la mainlevée de la saisie et la restitution des objets, biens et avoirs concernés.

« Si l'inventaire sur place présente des difficultés, les pièces, documents, objets, biens et avoirs saisis sont placés sous scellés. L'occupant des lieux ou son représentant est avisé qu'il peut assister à l'ouverture des scellés ; l'inventaire est alors établi. Il est transmis sans délai au magistrat compétent, copie en ayant été remise à l'occupant des lieux ou à son représentant s'il a assisté à l'ouverture des scellés.

« Art. 64-9. – I. – L'ordonnance prévue par l'article 64-3 peut faire l'objet d'un appel devant le premier président de la cour d'appel. Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat.

« Cet appel est exclusivement formé, suivant les formes prévues par le code de procédure civile, par déclaration remise ou adressée, par pli recommandé ou par voie électronique, au greffe de la cour dans un délai de quinze jours. Ce délai court à compter soit de la remise, soit de la réception, soit de la signification de l'ordonnance. L'appel n'est pas suspensif.

« Le greffe du tribunal judiciaire transmet sans délai le dossier de l'affaire au greffe de la cour d'appel où les parties peuvent le consulter.

« L'ordonnance du premier président de la cour d'appel est susceptible d'un pourvoi en cassation, selon les formes prévues par le code de procédure civile. Le délai de pourvoi en cassation est de quinze jours.

« II. – Le premier président de la cour d'appel connaît des recours contre le déroulement des opérations de visite domiciliaire ou de saisie. Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat.

« Ce recours est exclusivement formé, suivant les formes prévues par le code de procédure civile, par déclaration remise ou adressée, par pli recommandé ou par voie électronique, au greffe de la cour dans un délai de quinze jours. Ce délai court à compter de la remise ou de la réception soit du procès-verbal, soit de l'inventaire. Ce recours n'est pas suspensif.

« L'ordonnance du premier président de la cour d'appel est susceptible d'un pourvoi en cassation selon les formes prévues par le code de procédure civile. Le délai de pourvoi en cassation est de quinze jours. »

I bis. – À l'article 413 ter et au premier alinéa de l'article 416 du code des douanes, les mots : « au c du 2

de l'article 64 » sont remplacés par les mots : « à l'article 64-6 ».

M. Alain Richard, *rapporteur pour avis.* – L'article 64, sur les visites domiciliaires, comporte 49 alinéas, ce qui le rend d'un maniement difficile. Nous le clarifions donc en le scindant en plusieurs articles.

Par ailleurs, en cas de visite domiciliaire conduite à la suite d'une flagrante, nous prévoyons l'information du procureur, qui pourra s'y opposer. Une procédure aussi contraignante, avec droit de fouille intégrale, exige un encadrement judiciaire minimal. Dans un texte qui découle d'une annulation constitutionnelle, il convient de prendre toutes les précautions.

Mme la présidente. – Amendement n°64, présenté par le Gouvernement.

I. - Alinéas 6 et 16, troisième phrase, au début

Insérer les mots :

Après consultation de ces données,

II. - Alinéa 11

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

I bis. – Les articles 413 ter et 416 du code des douanes sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article est également applicable en cas d'obstacle à l'accès aux données stockées dans un système informatique non implanté, à leur lecture ou à leur saisie, mentionné au b du 2 de l'article 64. »

M. Gabriel Attal, *ministre délégué.* – Retiré au profit des amendements n°74 et 75 de M. de Montgolfier.

M. Jean-François Husson. – Très bien !

L'amendement n°64 est retiré.

Mme la présidente. – Amendement n°74, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 6, troisième phrase

Après le mot :

saisies

insérer les mots :

, à l'issue de ce téléchargement,

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur.* – Amendement de précision.

Mme la présidente. – Amendement n°75, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 11

Rédiger ainsi le début de cet alinéa :

I bis. – À l'article 413 ter et au premier alinéa...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. –
Coordination.

Mme la présidente. – Amendement n°50 rectifié *bis*, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

Alinéas 12 à 19

Remplacer ces alinéas par cinquante-quatre alinéas ainsi rédigés :

II. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° L'article L. 38 est ainsi rédigé :

« Art. L. 38. – Pour la recherche et la constatation des infractions aux dispositions du titre III de la première partie du livre I^{er} du code général des impôts et des chapitres III et IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services, les agents habilités à cet effet par le ministre chargé des douanes peuvent procéder à des visites en tous lieux, même privés, où sont susceptibles d'être accessibles les pièces, documents, objets ou marchandises se rapportant à ces infractions ainsi que les biens et avoirs en provenant directement ou indirectement.

« Peuvent également procéder à de telles visites, les agents habilités à cet effet par le directeur général des finances publiques, pour la recherche et la constatation des infractions aux dispositions de l'article 290 quater et du III de l'article 298 bis du code général des impôts.

« La visite ne peut être commencée avant six heures ni après vingt et une heures. Dans les lieux ouverts au public, elle peut être commencée pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Sous réserve de l'article L. 38 A, elle est effectuée en présence de l'occupant des lieux ou de son représentant.

« La visite domiciliaire est organisée soit sur autorisation du juge des libertés et de la détention, dans les conditions fixées par l'article L. 38 B, soit, en cas de flagrant délit, après information du procureur de la République, dans les conditions fixées par l'article L. 38 C. Le magistrat compétent peut se rendre dans tous les lieux en faisant l'objet et décider, à tout moment, sa suspension ou son arrêt. » ;

2° Après l'article L. 38, sont insérés des articles L. 38 A à L. 38 I ainsi rédigés :

« Art. L. 38 A. – Les agents visés à l'article L. 38 sont accompagnés, tout au long de la visite domiciliaire, d'un officier de police judiciaire ou d'un agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale.

« Celui-ci fait ouvrir les portes en cas de refus d'ouverture de l'occupant des lieux, est présent pour l'ouverture des scellés prévue aux articles L. 38 E et L. 38 G, ainsi que pour le téléchargement des données prévu par l'article L. 38 D, et veille au respect du secret professionnel et des droits de la défense conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 56 du code de procédure pénale. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, il requiert deux

témoins choisis en dehors des personnes relevant de son autorité ou de celle de l'administration des douanes. Il tient le magistrat compétent informé du déroulement de la visite et en dresse le procès-verbal.

« L'article 58 du code de procédure pénale est applicable.

« Art. L. 38 B. – Hormis le cas du flagrant délit, la visite domiciliaire est autorisée par une ordonnance du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire du lieu de la direction des douanes dont dépend le service chargé de la procédure.

« Lorsque la visite a lieu en dehors du ressort de son tribunal judiciaire, le juge délivre une commission rogatoire au juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire dans le ressort duquel s'effectue la visite afin qu'il en assure le contrôle.

« Il désigne l'officier de police judiciaire ou l'agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale chargé d'assister à ces opérations et de le tenir informé de leur déroulement.

« Le juge motive sa décision par l'indication des éléments de fait et de droit qu'il retient et qui laissent présumer, en l'espèce, l'existence des infractions visées à l'article L. 38 dont la preuve est recherchée.

« Outre cette motivation, l'ordonnance comporte :

« - l'adresse des lieux à visiter ;

« - le nom et la qualité du fonctionnaire habilité qui a sollicité et obtenu l'autorisation de procéder aux opérations de visite ;

« - la mention de la faculté pour l'occupant des lieux ou son représentant, ainsi que l'auteur présumé des infractions visées à l'article L. 38, de faire appel à un conseil de son choix. L'exercice de cette faculté n'entraîne pas la suspension des opérations de visite et de saisie.

« L'ordonnance est exécutoire au seul vu de la minute. Elle est notifiée verbalement et sur place au moment de la visite à l'occupant des lieux ou à son représentant qui en reçoit copie intégrale contre récépissé ou émargement au procès-verbal prévu à l'article L. 38 G. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'ordonnance est notifiée après la visite par lettre recommandée avec avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis. Nonobstant les dispositions de l'article L. 103, une copie est également adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'auteur présumé des délits douaniers mentionnés à l'article L. 38 s'il est différent de l'occupant des lieux ou de son représentant.

« À défaut de réception, il est procédé à la signification de l'ordonnance par acte de commissaire de justice.

« Le délai et la voie de recours prévus par l'article L. 38 H sont mentionnés dans l'ordonnance.

« Art. L. 38 C. – En cas de flagrant délit, le procureur de la République territorialement compétent est informé par tout moyen dès le début de la visite domiciliaire ; il peut s’y opposer.

« Art. L. 38 D. – Les agents visés à l’article L. 38 peuvent procéder, à l’occasion de la visite, à la saisie des pièces et documents, quel qu’en soit le support, ainsi que des objets ou des marchandises se rapportant aux infractions visées à l’article précité. Ils peuvent saisir les biens et avoirs provenant directement ou indirectement des infractions précitées uniquement dans le cas de visites autorisées en application de l’article L. 38 B.

« Le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, le procureur de la République est informé par tout moyen de la saisie et peut s’y opposer.

« Les agents visés à l’article L. 38, les personnes auxquelles ils ont éventuellement recours en application de l’article L. 103 B, l’occupant des lieux ou son représentant et l’officier de police judiciaire ou l’agent des douanes mentionné à l’article L. 38 A peuvent seuls prendre connaissance des pièces et documents avant leur saisie.

« Lorsque la copie sur place de données stockées dans un système informatique non implanté sur les lieux visités s’avère impossible, les agents habilités peuvent appliquer toute mesure permettant de protéger l’accès en ligne aux données en cause afin de veiller à la conservation des indices susceptibles de disparaître. Ils peuvent procéder, dans un délai de trente jours à compter de la visite, à leur téléchargement à distance. Ne sont saisies que les données se rapportant aux infractions recherchées. L’occupant des lieux ou son représentant est avisé qu’il peut assister au téléchargement des données qui a lieu en présence d’un officier de police judiciaire ou d’un agent des douanes habilité en application de l’article 28-1 du code de procédure pénale. Cette opération est effectuée dans les locaux du service chargé de la procédure selon les mêmes modalités que celles prévues par les quatrième à septième alinéas de l’article 57-1 du même code.

« Art. L. 38 E. – Lorsque l’occupant des lieux ou son représentant fait obstacle à l’accès aux pièces ou documents présents sur un support informatique, à leur lecture ou à leur saisie, mention en est portée au procès-verbal prévu par l’article L. 38 G.

« Les agents visés à l’article L. 38 peuvent alors procéder à la copie de ce support et saisir ce dernier, qui est placé sous scellés. Ils disposent de quinze jours à compter de la date de la visite pour accéder aux pièces ou documents présents sur le support informatique placé sous scellés, à leur lecture et à la saisie des données se rapportant aux infractions recherchées, ainsi qu’à la restitution du support informatique. Ce délai est prorogé sur autorisation écrite et motivée délivrée par le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, par le procureur de la République.

« À la seule fin de permettre la lecture des pièces ou documents présents sur le support informatique placé sous scellés, les agents des douanes procèdent aux opérations nécessaires à leur accès ou à leur mise au clair. Ces opérations sont réalisées sur la copie du support.

« L’occupant des lieux ou son représentant est avisé qu’il peut assister à l’ouverture des scellés, à la lecture des pièces et documents présents sur ce support informatique et à la saisie des données se rapportant aux infractions recherchées.

« Un procès-verbal décrivant les opérations réalisées pour accéder à ces pièces et documents et pour procéder à leur mise au clair et à leur lecture est dressé par les agents des douanes. Un inventaire des pièces et documents saisis lui est annexé, s’il y a lieu.

« Le procès-verbal et l’inventaire sont signés par les agents visés à l’article L. 38, par un officier de police judiciaire ou par l’agent des douanes habilité sur le fondement de l’article 28-1 du code de procédure pénale visé à l’article L. 38 A, ainsi que par l’occupant des lieux ou son représentant ; en l’absence de celui-ci ou en cas de refus de signer, mention en est faite au procès-verbal.

« Le procès-verbal et l’inventaire sont transmis sans délai au juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, au procureur de la République.

« Il est procédé concomitamment à la restitution du support informatique et de sa copie. En l’absence de l’occupant des lieux ou de son représentant, l’administration accomplit sans délai toutes diligences pour les restituer.

« Art. L. 38 F. – Si, à l’occasion de la visite, les agents habilités découvrent l’existence d’un coffre situé dans un établissement de crédit, dont est titulaire la personne occupant les lieux visités et où des pièces, documents, objets ou marchandises se rapportant aux infractions visées à l’article 64 sont susceptibles de se trouver, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, après en avoir informé par tout moyen le procureur de la République, qui peut s’y opposer, procéder immédiatement à la visite de ce coffre aux fins de saisie.

« Si, à l’occasion de la visite, les agents habilités découvrent des éléments révélant l’existence en d’autres lieux de biens ou avoirs se rapportant aux agissements visés à l’article 64, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, après en avoir informé par tout moyen le procureur de la République, qui peut s’y opposer, procéder immédiatement à la visite de ces lieux aux fins de saisir ces biens et avoirs.

« Le juge des libertés et de la détention vérifie que les demandes d’autorisation qui lui sont soumises sont bien fondées.

« La demande d'autorisation doit comporter tous les éléments d'information en possession de l'administration de nature à justifier la visite.

« Mention de cette autorisation ou, en cas de flagrant délit, de cette information est portée au procès-verbal prévu à l'article L. 38 G.

« Art. L. 38 G. – Un procès-verbal relatant le déroulement des opérations de visite domiciliaire est établi sans délai par l'officier de police judiciaire ou par l'agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale. Un inventaire des marchandises, documents, bien et avoirs saisis lui est annexé. Il mentionne le délai et la voie de recours prévus à l'article L. 38 H.

« Le procès-verbal est signé par les agents des douanes ayant pris part à la visite, par l'officier de police judiciaire ou par l'agent des douanes habilité sur le fondement de l'article 28-1 du code de procédure pénale ainsi que par l'occupant des lieux ou son représentant ou, à défaut, par les témoins requis en application de l'article L. 38 A ; en cas de refus de signer, mention en est faite au procès-verbal.

« Le procès-verbal est transmis au juge des libertés et de la détention ou, en cas de flagrant délit, au procureur de la République, copie en ayant été remise à l'occupant des lieux ou à son représentant s'il était présent. Nonobstant les dispositions de l'article L. 103, une copie est également adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'auteur présumé des délits douaniers visés à l'article L. 38 s'il est différent de l'occupant des lieux ou de son représentant.

« Si le magistrat constate que les biens et avoirs saisis que les marchandises et documents saisis ne sont pas utiles à la manifestation de la vérité ou, en cas de visite autorisée sur le fondement de l'article L. 38 B, qu'ils ne proviennent pas directement ou indirectement des délits dont la preuve est recherchée, il ordonne la mainlevée de la saisie et la restitution des objets, biens et avoirs concernés.

« Si l'inventaire sur place présente des difficultés, les pièces, documents, objets, biens et avoirs saisis sont placés sous scellés. L'occupant des lieux ou son représentant est avisé qu'il peut assister à l'ouverture des scellés ; l'inventaire est alors établi. Il est transmis sans délai au magistrat compétent, copie en ayant été remise à l'occupant des lieux ou à son représentant s'il a assisté à l'ouverture des scellés.

« Art. L. 38 H – I. – L'ordonnance prévue par l'article L. 38 B peut faire l'objet d'un appel devant le premier président de la cour d'appel. Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat.

« Cet appel est exclusivement formé, suivant les formes prévues par le code de procédure civile, par déclaration remise ou adressée, par pli recommandé ou par voie électronique, au greffe de la cour dans un délai de quinze jours. Ce délai court à compter soit de la remise, soit de la réception, soit de la signification de l'ordonnance. L'appel n'est pas suspensif.

« Le greffe du tribunal judiciaire transmet sans délai le dossier de l'affaire au greffe de la cour d'appel où les parties peuvent le consulter.

« L'ordonnance du premier président de la cour d'appel est susceptible d'un pourvoi en cassation, selon les formes prévues par le code de procédure civile. Le délai de pourvoi en cassation est de quinze jours.

« II. – Le premier président de la cour d'appel connaît des recours contre le déroulement des opérations de visite domiciliaire ou de saisie. Les parties ne sont pas tenues de constituer avocat.

« Ce recours est exclusivement formé, suivant les formes prévues par le code de procédure civile, par déclaration remise ou adressée, par pli recommandé ou par voie électronique, au greffe de la cour dans un délai de quinze jours. Ce délai court à compter de la remise ou de la réception soit du procès-verbal, soit de l'inventaire. Ce recours n'est pas suspensif.

« L'ordonnance du premier président de la cour d'appel est susceptible d'un pourvoi en cassation selon les formes prévues par le code de procédure civile. Le délai de pourvoi en cassation est de quinze jours.

« Art. L. 38 I. – Les pièces et documents saisis sont restitués à l'occupant des lieux après exécution de la transaction consécutive à la rédaction du procès-verbal de constatation des infractions prévu par l'article L. 212 A ; en cas de poursuites judiciaires, leur restitution est autorisée par l'autorité judiciaire compétente.

« Les informations recueillies ne peuvent être exploitées dans le cadre d'une procédure de vérification de comptabilité ou de contrôle de revenu qu'après restitution des pièces ou de leur reproduction et mise en œuvre des procédures de contrôle visées aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 47. »

II bis. – À la première phrase de l'article 1735 quater du code général des impôts, les mots : « au 4 bis de l'article L. 38 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 38 E ».

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Il s'agit d'appliquer aux visites domiciliaires fiscales les mêmes dispositions que pour les visites domiciliaires douanières. Très intrusives, elles méritent un encadrement judiciaire minimal.

Mme la présidente. – Amendement n°76, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 16, troisième phrase

Après le mot :

saisies

insérer les mots :

, à l'issue de ce téléchargement,

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Amendement de précision.

Mme la présidente. – Amendement n°69, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Au premier alinéa de l'article 1735 quater du code général des impôts, les mots : « au 4 bis » sont remplacés par les mots : « aux 4 et 4 bis ».

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Coordination.

Je rejoins M. Richard concernant l'article 64, fort long, qui mérite en effet une réécriture. En revanche, l'amendement n°49 rectifié va au-delà, au risque d'alourdir excessivement la procédure, voire d'entraver l'action des douanes. Quel est l'avis du Gouvernement sur son caractère opérationnel ?

L'amendement n°50 rectifié *bis* risque de remettre en cause les prérogatives des douanes dans la recherche d'infractions de nature fiscale, notamment en matière de contributions indirectes. Retrait ou avis défavorable. Peut-être le Gouvernement peut-il apporter des précisions ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Le sujet mérite qu'on s'y arrête. Nous avons tous le même objectif : tenir compte des exigences du Conseil constitutionnel tout en préservant l'efficacité opérationnelle de nos douaniers, qui agissent souvent dans l'urgence.

Avis favorable aux amendements n°s74, 75, 76 et 69 de M. de Montgolfier, défavorable aux amendements n°s49 rectifié et 50 rectifié *bis* de M. Richard - n'y voyez aucune évolution politique de ma part !

Autant la clarification proposée par l'amendement n°49 rectifié sera précieuse pour la recodification, autant l'information préalable et la faculté d'opposition du procureur de la République seraient un risque opérationnel lourd. En cas de flagrant délit, douanier ou non, la rapidité d'action est décisive : votre rédaction la fragiliserait en imposant un délai.

En outre, cette information encombrerait inutilement les parquets alors même que la procédure n'est pas suffisamment avancée pour justifier une enquête pénale.

La proportionnalité n'est pas un risque, dès lors que l'article 64 du code prévoit déjà la présence d'un officier de police judiciaire, que la procédure n'est applicable qu'à des délits douaniers passibles d'au moins trois ans d'emprisonnement, qu'elle ne peut être réalisé que le jour même ou, si le flagrant délit est commis après 21 h, le lendemain, et que le contradictoire est assuré.

Votre amendement est d'ailleurs largement satisfait en pratique : en cas de retenue consécutive à l'infraction, le procureur est informé. Il aboutirait à un régime plus contraignant que celui prévu par la procédure pénale. Ce serait très complexe, alors que

la visite domiciliaire en flagrance a prouvé son efficacité opérationnelle. Les agents ne le comprendraient pas.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Précisément, nous légiférons à la suite d'une déclaration d'inconstitutionnalité. Il me semble discutable, monsieur le ministre, d'avancer que l'information et la faculté d'opposition du procureur que propose la commission des lois seraient excessives par rapport au code de procédure pénale, selon lequel le procureur contrôle tous les actes d'enquête et d'instruction, perquisition comprise.

Ne pas corriger ce risque d'inconstitutionnalité est imprudent. Je crois préférable que le procureur exerce un contrôle minimal d'opportunité sur des mesures aussi intrusives.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – J'entends bien, mais je suis partagé. Va-t-on faire intervenir le procureur à chaque saisie de marchandise ? On risque d'entraver l'action des douanes. La présence d'un officier de douane judiciaire est déjà une garantie, et le procureur est averti par tout moyen en cas de poursuite de la procédure. Avis défavorable à l'amendement n°49 rectifié, donc, mais libre au ministre d'apporter des précisions !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Le code de procédure pénale prévoit que les perquisitions en flagrance se font sous le contrôle du procureur, mais cela ne signifie pas information préalable du procureur. En revanche, l'officier de police judiciaire présent rend des comptes à la justice. C'est également le cas ici.

L'amendement n°49 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n°74 est adopté, ainsi que l'amendement n°75.

L'amendement n°50 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°76 est adopté, ainsi que l'amendement n°69.

L'article 10, modifié, est adopté.

La séance est suspendue à 20 heures.

PRÉSIDENCE DE M. VINCENT DELAHAYE,
VICE-PRÉSIDENT

La séance est reprise à 21 h 30.

Modification de l'ordre du jour

M. le président. – Par lettre en date de ce jour, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour du mercredi 7 juin, après la séance de questions d'actualité au Gouvernement, sous réserve de sa transmission, de la proposition de loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de

revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs.

Douane (*Procédure accélérée - Suite*)

Discussion des articles (*Suite*)

APRÈS L'ARTICLE 10

M. le président. – Amendement n°40 rectifié, présenté par Mme Paoli-Gagin, MM. Capus et Malhuret, Mme Mélot et MM. Lagourgue, A. Marc, Chasseing, Grand et Guerriau.

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre III du titre II du code des douanes est complété par un article 59 ... ainsi rédigé :

« Art. 59 ... – Les agents des douanes et les agents placés sous l'autorité du ministre chargé de l'industrie ou du ministre des armées, ayant pour mission la mise en œuvre de la Convention de Paris du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi que les personnels des entités agissant pour leur compte, ou les assistant, peuvent se communiquer, spontanément ou sur demande, tous les renseignements ou documents détenus ou recueillis dans l'exercice de leurs missions respectives. »

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Il s'agit de permettre les échanges de données entre les agents des douanes et le ministère de la défense dans le cadre de la lutte contre les armes chimiques.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur.* – La menace est ancienne. Sagesse.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué.* – Cet amendement est nécessaire pour identifier les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations déclaratives et faciliter les échanges entre les douanes et les services chargés du contrôle de l'application de la Convention pour l'interdiction des armes chimiques. La dérogation au secret professionnel pour ce motif est justifiée. Avis favorable.

*L'amendement n°40 rectifié est adopté,
et devient un article additionnel.*

L'article 10 bis est adopté.

ARTICLE 11

M. le président. – Amendement n°12, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

M. Éric Bocquet. – Cet article se veut un outil de lutte contre les *go fast*. La Cnil l'a validé, mais sans se

prononcer sur sa constitutionnalité - seulement sur les atteintes à la vie privée. La durée excessive, de trois ans, la non-publication du décret sur les modalités de l'expérimentation et la possibilité d'en confier la conception à un acteur privé nous poussent à demander la suppression de cet article.

M. Alain Richard, *rapporteur pour avis.* – La commission est convaincue de l'utilité de l'article. Pour apprécier la constitutionnalité, le Conseil constitutionnel prend en compte les droits de la personne, mais aussi l'impératif constitutionnel de recherche des auteurs d'infractions.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué.* – Les Lapi sont plébiscités par les douaniers. Ils scannent les plaques d'immatriculation pour détecter les véhicules volés ou appartenant à des personnes recherchées. La conservation des données est de quinze jours, étendue à un mois dans certains cas.

L'expérimentation porte la durée de conservation à quatre mois et ouvre la possibilité d'une recherche multicritères, ce qui permet d'identifier deux véhicules qui circulent régulièrement ensemble et ainsi de mieux lutter contre les trafics.

Il n'est donc pas question d'algorithmes ou d'intelligence artificielle. De plus, l'instrument est réservé aux douanes : la police ne pourra pas l'utiliser. Je me suis rendu à la frontière avec l'Espagne, axe majeur du trafic de tabac : identifier les véhicules circulant ensemble serait particulièrement utile. Avis défavorable.

L'amendement n°12 est retiré.

M. le président. – Amendement n°47, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

I. – Alinéa 1

Supprimer les mots :

ou les événements prédéterminés

II. – Alinéa 7 et alinéa 13, dernière phrase

Supprimer les mots :

ou d'événements prédéterminés

III. – Alinéa 13, première phrase

Remplacer les mots :

ou des événements prédéterminés

par les mots :

mentionnés au même I

IV. – Alinéa 15, seconde phrase

Après le mot :

photographies

insérer les mots :

des occupants

M. Alain Richard, *rapporteur pour avis*. – La notion d'événements prédéterminés est ambiguë : les Lapi n'enregistrent que des affichages de plaques, non des événements.

M. le président. – Amendement n°45, présenté par M. Leconte et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Alinéa 7, première phrase

Remplacer les mots :

ou d'évènements prédéterminés

par les mots :

et à l'identification des infractions mentionnées au présent I

M. Thierry Cozic. – Si la commission a resserré la portée du traitement des données, avec un signalement d'attention limité à la détection de mouvements de véhicule ou d'événements prédéterminés, le texte initial est plus précis, qui vise « l'identification des infractions précitées ».

M. le président. – Amendement n°46, présenté par M. Leconte et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Alinéa 13, première phrase

Remplacer les mots :

ou des évènements prédéterminés

par les mots :

et l'identification des infractions mentionnées au présent I

M. Thierry Cozic. – Amendement de coordination.

M. Alain Richard, *rapporteur pour avis*. – Notre objectif est le même, je vous invite à retirer ces amendements au profit de celui de la commission.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – La notion d'événements prédéterminés a été introduite par la commission par parallélisme avec le dispositif retenu pour les jeux Olympiques et Paralympiques. Mais nous ne souhaitons pas nous caler sur ce modèle. Avis favorable à l'amendement n°47, qui est le mieux rédigé, et demande de retrait des amendements n°45 et 46.

Mme Nathalie Delattre. – Nous sommes attachés aux libertés individuelles, mais cette expérimentation nous semble essentielle. Quatre mois de conservation, c'est en réalité assez court. La Gironde, qui n'est pas si éloignée de la frontière, est inondée par le trafic de stupéfiants. Les douaniers doivent pouvoir exercer leur métier. Beaucoup d'élus le demandent ; on voit régulièrement des véhicules arriver de la frontière de manière groupée.

L'amendement n°47 est adopté.

L'amendement n°45 n'a plus d'objet, non plus que l'amendement n°46.

M. le président. – Amendement n°35 rectifié, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 3, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

L'expérimentation permet d'évaluer, dans les conditions prévues au II du présent article, l'efficacité comparée de différentes durées de conservation des données, comprises entre deux et quatre mois.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Une expérimentation a pour objet de tester un dispositif en vue de son éventuelle pérennisation. La commission entend tester différentes solutions, mais la rédaction laisse entendre que la durée de conservation retenue serait nécessairement inférieure à quatre mois.

L'objectif est une durée minimale pour une efficacité maximale ; cela suppose de comparer l'efficacité de différentes durées de conservation entre deux et quatre mois.

M. Alain Richard, *rapporteur pour avis*. – Nous avons bien le même objectif. La formulation de M. le ministre nous convient. Avis favorable.

L'amendement n°35 rectifié est adopté.

M. le président. – Amendement n°36, présenté par le Gouvernement.

Alinéa 6

Remplacer le mot :

consultation

par les mots :

interconnexion ou mise en relation automatisée avec

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Ce point rédactionnel a son importance. L'article interdit tout traitement automatique des données. Dans cette exigence, les notions d'interconnexion ou de mise en relation automatisée nous semblent plus protectrices que celle de consultation.

M. Alain Richard, *rapporteur pour avis*. – Ayant travaillé, dans un autre millénaire, à la première loi Informatique et libertés, je reconnais là les formules qui avaient été utilisées à l'époque. C'est en effet plus sécurisant : avis favorable.

L'amendement n°36 est adopté.

M. le président. – Amendement n°37, présenté par le Gouvernement.

I. – Alinéa 10

Remplacer les mots :

Un an

par les mots :

Dix-huit mois

II. – Alinéa 11

Supprimer cet alinéa.

III. – Alinéa 14

Rédiger ainsi cet alinéa :

Les rapports d'évaluation comprennent une partie établie par les services du ministère de la justice, sur l'utilité du dispositif en matière de réponse pénale apportée aux infractions mentionnée au premier alinéa décrit au I.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Cet amendement fixe des étapes chronologiques adaptées pour évaluer l'expérimentation.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Nous n'y voyons pas d'obstacle. Deux évaluations au moins en cours d'expérimentation sont pertinentes, trois encombreraient l'ordre du jour du Parlement. L'important, c'est qu'il y ait une contre-expertise. Avis favorable.

L'amendement n°37 est adopté.

L'article 11, modifié, est adopté.

APRÈS L'ARTICLE 11

M. le président. – Amendement n°62 rectifié *quinquies*, présenté par M. Bascher, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Pellevat, Burgoa et Tabarot, Mme Joseph, MM. E. Blanc et Mouiller, Mme Dumont, MM. Cambon et Savary, Mme Jacques, MM. H. Leroy et Sautarel, Mmes Noël et Lavarde, MM. Bouchet, Reichardt, Daubresse et Courtial, Mme Belhiti, MM. Panunzi, Joyandet, Cadec et Somon, Mme Bellurot, M. Darnaud, Mmes Ventalon et Delmont-Koropoulis, MM. Allizard, Cardoux et Karoutchi, Mme Richer, MM. Rietmann, Perrin, Brisson, Meurant, Chaize et Mandelli, Mme Micouleau, M. Lefèvre, Mmes Imbert et Gruny, MM. Pointereau, Anglars et Piednoir, Mme Estrosi Sassone, MM. Laménie, Cuypers et Charon, Mmes Lassarade et Thomas, MM. Bazin, Klinger, Belin, Gremillet, B. Fournier et Duplomb, Mme Borchio Fontimp et MM. Genet et Rapin.

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code des douanes est ainsi modifié :

Le chapitre III du titre II du code des douanes est complété par un article 59 ... ainsi rédigé :

« Art. 59 – Les agents des douanes, les agents de la police nationale et de la gendarmerie nationale chargés des missions de police aux frontières peuvent se communiquer sur demande ou spontanément tous les renseignements et documents détenus ou recueillis à l'occasion de leurs missions respectives en matière de franchissement des frontières au sens du règlement 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016. »

M. Laurent Somon. – Cet amendement crée un dispositif d'échange d'informations entre les agents des douanes et ceux de la police aux frontières, désignés par la Commission européenne en qualité de garde-frontières. Une mutualisation faciliterait notamment l'analyse des risques migratoires aux frontières, mais aussi sur le territoire national dans le cadre des missions identiques qu'exercent les deux entités en matière de contrôle des titres de séjour et d'entrée en zone frontalière.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Les échanges d'information sont les bienvenus. M. Bascher ayant rectifié son amendement comme le demandait la commission, avis favorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Les agents des douanes et de la police aux frontières sont soumis au secret professionnel, mais la coopération dans ce domaine est bienvenue : avis favorable.

Mme Nathalie Delattre. – Nous voterons cet amendement. J'ai pu constater que les douanes sont équipées d'un matériel performant pour les contrôles autoroutiers, sous 4G, mais pas de NEO, alors que la police nationale en bénéficie. Y aura-t-il une interconnexion possible ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – L'objectif est de permettre un échange dans les meilleures conditions technologiques. Le projet de réseau radio du futur (RRF) représentera un saut qualitatif. D'autres expérimentations seront menées pour aller vers la *border force* que le Président de la République a appelée de ses vœux.

L'amendement n°62 rectifié quinquies est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°42 rectifié, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 28-1 du code de procédure pénale, il est inséré un article 28-1-1 ainsi rédigé :

« Art. 28-1-1. – I. – Des agents des douanes ayant satisfait à une formation sanctionnée par un examen certifiant leur aptitude à assurer les missions que la loi leur confie et spécialement désignés par arrêté des ministres chargés de la justice et du budget, peuvent exercer les missions dévolues aux agents de police judiciaire dans les enquêtes judiciaires menées par les agents des douanes mentionnés au I de l'article 28-1. Ils sont dénommés : « agents de douane judiciaire ».

« Les agents de douane judiciaire ont, pour l'exercice de leur mission, compétence sur l'ensemble du territoire national.

« II. – Pour l'exercice des missions mentionnées au I, les agents de douane judiciaire disposent des mêmes prérogatives et obligations que celles attribuées aux agents de police judiciaire, y compris lorsque ces prérogatives et obligations sont confiées à des services

ou unités de police ou de gendarmerie spécialement désignés.

« Ces agents sont autorisés à déclarer comme domicile l'adresse du siège du service dont ils dépendent.

« III. – Les dispositions des V, VII et VIII de l'article 28-1 s'appliquent aux agents de douane judiciaire. »

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Cet amendement est la traduction législative d'une mesure que j'ai annoncée dans le cadre du plan de lutte contre les fraudes. Jean-François Husson proposait, dans un récent rapport d'information sur la fraude et l'évasion fiscales, de renforcer les moyens du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), dont l'efficacité est bien connue. J'ai annoncé un doublement des effectifs des officiers fiscaux judiciaires de ce service, qui deviendra l'Office national antifraude.

Les agents de douane judiciaire créés par cet amendement seront, eux, placés auprès des officiers de douane judiciaire pour leur permettre de se concentrer sur leur travail d'enquête.

M. le président. – Sous-amendement n°68 à l'amendement n°42 rectifié du Gouvernement, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

Amendement n° 42 rect.

I. – Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Art. 28-1-1. – I. – Des agents des douanes ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 28-1 peuvent être habilités, sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction, à exercer les fonctions dévolues aux agents de police judiciaire dans les enquêtes judiciaires. Ces agents sont désignés par arrêté des ministres chargés de la justice et du budget, après avoir satisfait à une formation sanctionnée par un examen certifiant leur aptitude à assurer les missions prévues au présent article, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

II. – Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces agents sont compétents pour contribuer à la recherche et à la constatation des infractions mentionnées aux 1° à 8° de l'article 28-1.

III. – Alinéa 5

1° Remplacer les mots :

Les agents de douane judiciaire

par les mots :

Ils

2° Remplacer les mots :

de leur mission

par les mots :

des missions prévues par le présent article

IV. – Alinéa 6

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

« II. – Lorsque, sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, les agents des douanes mentionnés au I du présent article concourent à des enquêtes judiciaires, ils disposent des mêmes prérogatives et obligations que celles attribuées aux agents de police judiciaire, y compris lorsque ces prérogatives et obligations sont confiées à des services ou unités de police ou de gendarmerie spécialement désignés.

« Ils ne peuvent pas disposer des prérogatives mentionnées à l'article 230-46.

V. – Alinéa 8

Remplacer les mots :

de douane judiciaire

par les mots :

mentionnés au I du présent article

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – L'amendement n°42, inspiré de l'organisation de la police judiciaire, crée des assistants techniques pour démultiplier les moyens d'enquête des officiers de douane.

Afin d'éviter les débordements de compétence, nous proposons de clarifier l'étendue des missions respectives des agents de douane judiciaire et des officiers de douane judiciaire. Sous réserve de ce sous-amendement, avis favorable à l'amendement n°42.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – La navette sera l'occasion de poursuivre le travail sur la clarification des missions. En revanche, l'autre partie de votre sous-amendement pose problème. D'abord, il exclut la possibilité d'enquête sous pseudonyme pour ces agents, alors que ceux de la police judiciaire en bénéficient. De plus, votre rédaction laisse à penser que ces agents seront nommés par des magistrats, contrairement aux officiers de douane judiciaire : ce serait curieux.

Avis défavorable, même si une partie de votre sous-amendement mérite d'être conservée.

M. Jean-François Husson. – Mettons-nous d'accord : comment comptez-vous doubler les effectifs d'ici 2025 ? Notre mission d'information proposait un doublement des effectifs du SEJF sur cinq ans par redéploiement. Vous reprenez l'idée du doublement, mais est-ce par redéploiement ou par création de postes ?

Il est dommage de ne pas avoir anticipé les difficultés juridiques. Pourquoi avoir tant attendu,

depuis septembre ? Nous aurions pu travailler ensemble, pour l'intérêt général et pour dégager des recettes supplémentaires.

M. Laurent Burgoa. – Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Sur la question de la nomination, je rends les armes. En revanche, les assistants de douane judiciaire ne peuvent exécuter par eux-mêmes d'actes d'enquête, tout comme ceux de la police judiciaire ; ils n'ont donc aucune raison d'être anonymisés.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Monsieur Husson, nous avons eu cette discussion lors du débat budgétaire. Votre amendement prévoyait un doublement pour 2027, nous l'avancions à 2025 : nous n'avons donc pas perdu de temps.

M. Jean-François Husson. – J'attends de voir !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Le SEJF compte quarante officiers fiscaux judiciaires, nous allons en recruter quarante de plus. Pour cela, la DGFIP est un excellent vivier. Nous allons augmenter le nombre de places dès le prochain concours.

M. Jean-François Husson. – Ce sont donc des créations nettes ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Absolument. Monsieur Richard, mes services ne partagent pas votre appréciation : il faudra clarifier ce point. Je vous invite à retirer votre sous-amendement.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Je prends l'autre option...

Mme Nathalie Delattre. – Nous avons besoin d'assistants enquêteurs. L'information au procureur nécessitera un important travail en amont, qui inquiète les douaniers en raison du risque de vice de procédure. Il faudra rassurer les douanes sur les augmentations d'effectifs.

Le sous-amendement n°68 est adopté.

L'amendement n°42 rectifié, sous-amendé, est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. – Amendement n°52 rectifié, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au II de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure, après le mot : « prohibées », sont insérés les mots : « et de tabac ainsi que dans l'exercice des missions visées au 5° du I ».

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Les services douaniers doivent pouvoir utiliser des drones pour la surveillance des frontières dans le domaine migratoire, comme le font déjà d'autres forces de sécurité intérieure. L'amendement ouvre également la voie à l'utilisation de drones pour la lutte contre le trafic de

tabac de contrebande, qui ne figure pas dans la liste actuelle des marchandises prohibées.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Je suis favorable à cet amendement en ce qui concerne la lutte contre le trafic de tabac.

En revanche, s'agissant de la surveillance des frontières, permettez-moi de douter. Cette mission est confiée à la police et à la gendarmerie nationales. Les drones étant considérés comme des caméras par le Conseil constitutionnel, j'y vois un risque.

Avis favorable, donc, pour la lutte contre le tabac, beaucoup moins pour la surveillance des frontières.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Quelque 1 500 douaniers exercent déjà cette mission avec le statut de gardes-frontières. Je pense notamment aux centres communs police-douane (CCPD) des Pyrénées, dans lesquels ces agents travaillent ensemble à la surveillance des frontières : certains ont la possibilité d'opérer des drones, d'autres non... D'où cette actualisation, pour une *border force* à la française.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Je maintiens qu'il y a risque d'inconstitutionnalité, mais je laisse mes collègues apprécier.

M. le président. – Avis de sagesse, donc ?

M. Cédric Perrin. – Je suis extrêmement favorable à cette avancée, mais je mets en garde le Gouvernement sur le recours à des drones chinois. J'ai déjà écrit sur ce point au ministre de l'intérieur, sans obtenir de réponse. Les forces de sécurité intérieure acquièrent des drones chinois, or nous devons avoir des drones sécurisés par l'Anssi. L'armée a commencé à corriger le tir.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Avis favorable.

L'amendement n°52 rectifié est adopté et devient un article additionnel.

ARTICLE 12

M. le président. – Amendement n°13, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

M. Éric Bocquet. – Défendu.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Où se déroule le trafic d'objets prohibés ? L'année dernière, 2,3 milliards de transactions ont eu lieu sur internet, pour 146,9 milliards d'euros.

Un travail de fourmi, avec des milliers de douaniers pour surveiller ces transactions, est voué à l'échec. Il est plus efficace de demander aux plateformes de retirer les produits prohibés, sous peine de sanctions.

Un tel dispositif fonctionne pour la fraude à la TVA sur internet. Ce sera bien plus efficace que de mettre

d'hypothétiques milliers de douaniers derrière des milliards de transactions. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

L'amendement n°13 est retiré.

M. le président. – Amendement n°63, présenté par le Gouvernement.

Alinéas 7 à 13

Remplacer ces alinéas par huit alinéas ainsi rédigés :

« Art. 67 D-6. – Lorsque les agents des douanes constatent qu'une infraction mentionnée à l'article 414 ou une infraction de vente ou d'acquisition à distance de tabac mentionnée au 10° de l'article 1810 du code général des impôts est commise en ayant recours à un moyen de communication électronique, les agents des douanes ayant au moins le grade de contrôleur, spécialement habilités par leur chef de circonscription, peuvent inviter un intermédiaire à leur faire connaître, dans un délai qu'ils fixent et qui ne peut être inférieur à trois jours, si les services de communication au public en ligne qu'il propose, ou le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages auquel il procède, ont permis la commission de l'infraction.

« Après avoir pris connaissance des observations de l'intermédiaire ou en l'absence d'observations dans le délai imparti, les agents des douanes habilités peuvent lui signifier, par un avis motivé, que les services de communication au public en ligne ou le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages fournis par celui-ci ont permis la commission de l'infraction.

« Après réception de cet avis, et dans le délai imparti par ce dernier, qui ne peut être inférieur à quarante-huit heures, l'intermédiaire informe l'autorité qui l'a émis de la suite qu'il lui a donnée. Il précise les mesures qu'il entend prendre ou a prises afin que les contenus ayant permis la commission des infractions visées soient retirés ou rendus inaccessibles, ainsi que la date de leur effectivité.

« Art. 67 D-7. – Lorsqu'il apparaît que, malgré l'envoi de l'avis motivé, les contenus ayant permis la commission des infractions visées à l'article 67 D-6 n'ont pas été retirés ou rendus inaccessibles, les agents des douanes habilités peuvent :

« 1° Demander à tout opérateur de registre, bureau d'enregistrement de domaines ou exploitant de moteur de recherche, d'annuaire ou de service de référencement de prendre toutes mesures utiles destinées à faire cesser leur référencement ou de procéder à la suspension du nom de domaine pour une durée de trois mois renouvelable une fois, afin de prévenir la communication de l'adresse électronique des interfaces en ligne dont les contenus sont manifestement illicites donnant accès aux services fournis au public par l'intermédiaire concerné ;

« 2° Demander au tribunal judiciaire, selon la procédure prévue à l'article 375, la suppression, en raison du caractère illicite de leurs contenus, d'un ou de plusieurs noms de domaine auprès de tout opérateur de registre ou de tout bureau d'enregistrement de domaines, ou d'un ou de plusieurs comptes de réseaux sociaux auprès d'un opérateur de plateforme en ligne.

« Les mesures prises au titre du 1° et 2° ci-dessus peuvent faire l'objet d'une mesure de publicité. Celle-ci est décidée par le tribunal judiciaire en cas de mise en œuvre du 2° .

« Art. 67 D-8. – Un décret précise les modalités d'application du présent chapitre. »

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Il s'agit de faire retirer des plateformes les produits contrefaits.

J'ai deux réserves sur les amendements alternatifs présentés par les rapporteurs. D'abord, la rédaction sur l'habilitation des agents ne nous convient pas. Surtout, la procédure de saisine du tribunal judiciaire sur réquisition paraît à la Chancellerie lourde et inadaptée à la réactivité nécessaire en pareil cas. Nous vous invitons donc à préférer l'amendement du Gouvernement.

M. le président. – Amendement n°77, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Alinéa 7

1° Après les mots :

se rapportant

insérer les mots :

à des marchandises prohibées au sens de l'article 38 ou

2° Remplacer le mot :

sept

par le mot :

trois

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Cet amendement précise le champ infractionnel et ramène de sept à trois jours le délai dont disposent les plateformes pour répondre aux douanes, ce qui permettra, le cas échéant, de saisir le juge plus rapidement.

M. le président. – Amendement n°78, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

I. – Alinéas 7 et 8

Remplacer les mots :

permis la commission de

par les mots :

constitué le moyen de commettre

II. – Alinéa 9, seconde phrase

Remplacer les mots :

manifestement illicites par lesquels les infractions visées au premier alinéa ont été commises

par les mots :

qui ont constitué le moyen de commettre les infractions mentionnées au premier alinéa

III. – Alinéas 10 et 11

Remplacer les mots :

manifestement illicites par lesquels les infractions visées à l'article 67 D-6 ont été commises

par les mots :

qui ont constitué le moyen de commettre les infractions visées à l'article 67 D-6

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Amendement de clarification et de sécurisation juridique.

M. le président. – Amendement n°51, présenté par M. Richard, au nom de la commission des lois.

Alinéas 7 et 8

Remplacer les mots :

permis la commission de

par les mots :

constitué le moyen de commettre

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. – Tentative d'amélioration rédactionnelle : la responsabilité d'une plateforme est établie quand elle a constitué le moyen de commettre une infraction.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Avis défavorable aux trois amendements.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – L'amendement n°51 me paraît satisfait par l'amendement n°78 : je propose à Alain Richard de le retirer.

Avis défavorable à l'amendement n°63.

L'amendement n°51 est retiré.

L'amendement n°63 n'est pas adopté.

L'amendement n°77 est adopté, ainsi que l'amendement n°78.

M. le président. – Amendement n°79, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Art. 67 D-9. – Le non-respect des mesures ordonnées en application de l'article 67 D-7 est puni des peines prévues au 1 du VI de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. »

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Cet amendement instaure une sanction en cas de refus par la plateforme de rendre inaccessibles les contenus devant être retirés. Ne nous en tenons pas à l'incantation.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Si une plateforme ne se soumet pas à l'injonction de retirer un contenu, le déréférencement et la publicité de la sanction sont déjà prévus, dans une logique de *name and shame*.

Vous proposez d'appliquer les sanctions pénales prévues en cas d'apologie du terrorisme ou de pédopornographie, cela nous paraît disproportionné.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Il ne s'agit que d'élargir le dispositif appliqué par la DGCCRF en cas d'atteinte aux droits du consommateur. Il serait incompréhensible qu'un produit totalement prohibé soit moins sanctionné qu'une atteinte à ces droits. Le *name and shame* est moins efficace que de frapper au portefeuille !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Ne confondons pas la sanction de celui qui commercialise un produit prohibé pour son profit et celle de la plateforme qui l'héberge. Nous visons des plateformes d'annonces légales sur lesquelles on peut trouver des produits prohibés. Nous verrons si des adaptations sont nécessaires en fonction du volume d'infractions constatées.

L'amendement n°79 est adopté.

L'article 12, modifié, est adopté.

APRÈS L'ARTICLE 12

M. le président. – Amendement n°43 rectifié, présenté par MM. Kern et Levi, Mme Férat, M. P. Martin, Mme Vermeillet, MM. Le Nay et Henno, Mme Perrot, M. Détraigne et Mme Herzog.

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est complété par huit alinéas ainsi rédigés :

« 9. Les personnes mentionnées aux 1 et 2 garantissent sur leurs services de communication au public en ligne le respect de l'interdiction de procéder à des opérations de vente de produits du tabac manufacturés interdites par le code général des impôts en modérant de façon automatisée l'espace numérique contre la diffusion de contenus révélant des violations des dispositions des articles 565 à 574 du code général des impôts, en procédant au retrait ou en rendant inaccessible tout contenu contrevenant sans délai à compter de sa publication, en mobilisant notamment des moyens humains dédiés et des technologies de contrôle pour la reconnaissance et le filtrage des contenus. Elles garantissent la protection des droits fondamentaux des utilisateurs dans le cas où elles bloqueraient par erreur

ou sans fondement juridique des contenus licites par la mise en place d'un dispositif interne de traitement des plaintes et de recours à la disposition des utilisateurs.

« Concomitamment, elles signalent, sans délai ou au plus tard dans un délai maximal de 5 jours ouvrables, tout contenu violant les dispositions susvisées en transmettant aux autorités douanières compétentes, tout contenu illicite selon une procédure définie par décret.

« Sans préjudice de leur droit de saisir le juge, l'utilisateur des services des personnes mentionnées aux 1 et 2 du présent I peut saisir l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en cas de litige sur le retrait de contenu.

« L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique procède selon les dispositions de l'article L. 331-32 du code de la propriété intellectuelle. Toutefois, à défaut de conciliation dans le délai d'un mois à compter de sa saisine, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de celle-ci pour rendre sa décision.

« Le recours prévu au dernier alinéa du même article L. 331-32 n'est pas suspensif.

« L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique n'est pas tenue de donner suite aux saisines abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

« Le fait, pour une personne physique ou le dirigeant de droit ou de fait d'une personne morale exerçant l'une des activités définies aux 1 et 2 du présent I, de ne pas satisfaire aux obligations définies au présent 9 est passible d'une contravention douanière de cinquième classe d'un montant forfaitaire de 1 500 euros par contenu illicite et d'une amende civile de 500 000 euros.

« Les agents des douanes peuvent constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du présent article, et procède à cette fin à tous les actes de recherches et de poursuites nécessaires, le cas échéant au moyen de captures d'écran. »

M. Claude Kern. – Il est strictement interdit de vendre du tabac à distance. Pourtant, force est de constater l'essor de la vente illégale de cigarettes sur internet. Ce phénomène porte atteinte à la santé publique, prive l'État de ressources et nourrit la criminalité.

Cet amendement vise à réduire le risque de dissémination des contenus liés à la vente illicites de produits. Il introduit l'obligation pour les plateformes de retirer ces contenus, la possibilité pour les utilisateurs de contester un retrait devant l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) et une contravention douanière de cinquième classe en cas de manquement des plateformes aux obligations prévues.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Vendre du tabac sur internet est par définition illégal, puisque cela porte atteinte au monopole des buralistes : votre amendement est donc partiellement satisfait. Obliger

les plateformes à surveiller l'ensemble de leurs ventes semble disproportionné. Retrait ou avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Même avis.

M. Claude Kern. – Je le retire, mais on ne peut continuer à tolérer ces ventes illicites.

L'amendement n°43 rectifié est retiré.

M. le président. – Amendement n°16, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Après l'article 12

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les transferts du contrôle et du recouvrement de différentes taxes réalisés depuis 2019, notamment sur le montant des droits perçus, sur le nombre de contrôles effectués et sur l'organisation du travail de la direction générale des douanes et droits indirects et de la direction générale des finances publiques.

Ce rapport analysera l'opportunité de transférer le recouvrement de la taxe spéciale des consommations des départements d'outre-mer et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

M. Éric Bocquet. – Entre 2017 et 2021, les douanes ont été dépossédées du recouvrement des « petites taxes ». Ce fut un appel d'air : il y a eu ensuite la TVA pétrole, la TVA importation, la taxe à l'essieu, le droit de francisation des navires... Le processus sera parachevé l'année prochaine avec le transfert du recouvrement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Au total, 95 % des recettes jusqu'alors perçues par les douanes, soit 80 milliards d'euros, auront été transférées, avec à la clé 700 emplois perdus.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Éric Bocquet connaît notre position sur les demandes de rapport. Il laisse entendre qu'il y aurait une baisse des recettes, ce dont je doute fort - mais il sera intéressant d'entendre le Gouvernement sur le sujet. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. – Avis défavorable à cette demande de rapport. Il est faux de dire que les recettes auraient baissé. En 2021, 12,6 milliards d'euros ont été collectés au titre de la TVA pétrole, contre 11 milliards en 2019. Nous vous communiquerons les chiffres complets. L'unification du recouvrement a du sens pour gagner en efficacité et permettre aux douanes de se concentrer sur la lutte contre la fraude.

L'amendement n°16 n'est pas adopté.

L'article 13 est adopté.

ARTICLE 14

M. le président. – Amendement n°20 rectifié *bis*, présenté par MM. H. Leroy et Bascher, Mmes Bellurot, Belrhiti et Bonfanti-Dossat, MM. Bouchet, Brisson, Burgoa, Chatillon, Cuypers et Daubresse, Mme Dumont, M. B. Fournier, Mmes Garriaud-Maylam et Goy-Chavent, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Karoutchi, Klinger, Laménie, Lefèvre, Mandelli et Meurant, Mmes Micouleau et Muller-Bronn, MM. Piednoir, Pointereau, Reichardt et Tabarot, Mme Thomas, M. Charon, Mme Borchio Fontimp, M. Savary et Mme Imbert.

I. – Après l’alinéa 2

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Au même premier alinéa, les mots : « ou aux produits du tabac manufacturé » sont supprimés ;

...° Au deuxième alinéa du même article 414, après les mots : « portent sur » sont insérés les mots : « des produits du tabac manufacturé ou » ;

II. – Alinéa 6

Remplacer le mot :

trois

par le mot :

cinq

III. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

.... – Le code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° L’article L. 716-9 est ainsi modifié :

a) Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les délits prévus au présent article portent sur des produits de tabac manufacturé, les peines sont portées à cinq ans d’emprisonnement et à 500 000 euros d’amende. » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les délits prévus au présent article ont été commis en bande organisée ou sur un réseau de communication au public en ligne et lorsque les faits portent sur produits de tabac manufacturé, les peines sont portées à dix ans d’emprisonnement et à 750 000 euros d’amende. » ;

2° L’article L. 716-10 est ainsi modifié :

a) Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les délits prévus aux a à d portent sur des produits de tabac manufacturé, les peines sont portées à cinq ans d’emprisonnement et à 500 000 euros d’amende. » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les délits prévus aux a à d ont été commis en bande organisée ou sur un réseau de communication au public en ligne et lorsque les faits portent sur produits de tabac manufacturé, les peines sont portées à dix ans d’emprisonnement et à 750 000 euros d’amende. »

M. Laurent Burgoa. – Henri Leroy propose d’harmoniser et d’augmenter les peines encourues en matière de trafics de tabac, pour tenir compte de la spécificité criminologique de ces trafics et dans un souci d’efficacité, dans le cadre du plan de lutte contre les trafics 2023-2025.

M. le président. – Amendement n°19 rectifié *bis*, présenté par MM. H. Leroy, Burgoa et Chatillon, Mme Dumont, M. Bascher, Mmes Bellurot, Belrhiti et Bonfanti-Dossat, MM. Bouchet, Brisson, Cuypers, Daubresse et B. Fournier, Mmes Garriaud-Maylam et Goy-Chavent, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Karoutchi, Klinger, Laménie, Lefèvre, Mandelli et Meurant, Mmes Micouleau et Muller-Bronn, MM. Piednoir, Pointereau, Reichardt et Tabarot, Mmes Thomas et Imbert, M. Charon et Mme Borchio Fontimp.

I. – Après l’alinéa 2

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Au même premier alinéa, les mots : « ou aux produits du tabac manufacturé » sont supprimés ;

...° Au deuxième alinéa du même article 414, après les mots : « portent sur », sont insérés les mots : « des produits du tabac manufacturé ou » ;

II. – Alinéa 6

Remplacer le mot :

trois

par le mot :

cinq

M. Laurent Burgoa. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°21 rectifié, présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, M. Malhuret, Mme Mélot et MM. Lagourgue, A. Marc, Chasseing, Grand, Guerriau, Verzelen et Wattebled.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°22 rectifié, présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, M. Malhuret, Mme Mélot et MM. Lagourgue, A. Marc, Chasseing, Grand, Guerriau, Verzelen et Wattebled.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

.... – Le code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° L’article L. 716-9 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « cinq » et le nombre : « 400 000 » est remplacé par le nombre : « 500 000 » ;

b) Au cinquième alinéa, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « dix » ;

2° L'article L. 716-10 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq » et le nombre : « 300 000 » est remplacé par le nombre : « 500 000 » ;

b) Au septième alinéa, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « dix ».

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Défendu.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur*. – Gardons le principe de gradation des peines : en alignant les peines sur les trafics de stupéfiants, vous multipliez la durée d'emprisonnement par cinq. Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Des réseaux mafieux de trafic de stupéfiants se tournent de plus en plus vers le trafic de tabac, juteux et exposant à des sanctions moindres. J'assume qu'il faut renforcer les sanctions, mais en gardant une certaine gradation. C'est aussi la raison de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français pour la vente à la sauvette de tabac par une personne étrangère, sur le modèle de ce qui se fait pour les stupéfiants. Nous augmentons déjà la peine de un à trois ans d'emprisonnement, de cinq à dix ans en cas de trafic en bande organisée.

Les amendements n°s 20 rectifié bis, 19 rectifié bis, 21 rectifié et 22 rectifié sont retirés.

L'article 14 est adopté.

ARTICLE 14 BIS

L'amendement n°32 a été retiré.

L'article 14 bis est adopté.

ARTICLE 15

M. le président. – Amendement n°11, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Supprimer cet article.

M. Éric Bocquet. – Si le Sénat a peu d'appétence pour les rapports, il n'en a pas davantage pour les ordonnances... Cette habilitation, portant sur un domaine très vaste, nous paraît quelque peu cavalière.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur*. – Le code des douanes est particulièrement obsolète. L'indispensable travail de recodification est technique et fastidieux. Cette habilitation est plus que nécessaire. (*M. Alain Richard le confirme.*) Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Connaissant l'aversion du Sénat pour les ordonnances, vous pensez bien que j'y ai réfléchi à deux fois, et échangé avec les rapporteurs. Le volume est massif et le travail très technique. La recodification se fera à droit

constant et l'ordonnance sera soumise à la ratification du Parlement.

L'amendement n°11 est retiré.

L'amendement n°41 rectifié n'est pas défendu.

L'article 15 est adopté.

APRÈS L'ARTICLE 15

M. le président. – Amendement n°18 rectifié, présenté par M. Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le ministre chargé des douanes rencontre les organisations représentatives du personnel afin de déterminer leurs propositions en vue de l'élaboration d'un code de procédure douanière.

Le Gouvernement transmet un rapport qu'il adresse aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat qui retranscrit ces propositions et exprime la position du Gouvernement sur l'élaboration du code susmentionné.

M. Éric Bocquet. – Défendu.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur*. – Avis défavorable.

M. Gabriel Attal, *ministre délégué*. – Avis défavorable.

L'amendement n°18 rectifié n'est pas adopté.

L'article 16 est adopté.

M. le président. – Nous avons terminé l'examen des articles de ce texte. Les explications de vote et le vote sur l'ensemble auront lieu mardi 30 mai 2023.

Prochaine séance, mardi 30 mai 2023, à 14 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.

Pour le Directeur des Comptes rendus du Sénat,

Rosalie Delpech

Chef de publication

*Ordre du jour du mardi 30 mai 2023***Séance publique****À 14 h 30 et le soir**

1. Explications de vote des groupes puis scrutin public solennel sur le projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (*procédure accélérée*) (*texte de la commission, n°615, 2022-2023*)

2. Débat sur la France rurale face à la disparition des services au public (*demande du groupe Les Républicains*)

3. Explications de vote puis vote sur la proposition de loi visant à verser automatiquement une bourse d'études (échelon 7) aux étudiants dont au moins l'un des deux parents est porteur d'un handicap (dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %), par M. Jean-François Rapin et plusieurs de ses collègues (*n°880, 2021-2022*) (*demande du groupe Les Républicains*)

4. Proposition de loi visant à reconnaître et à soutenir les entrepreneurs français à l'étranger, présentée par Mme Évelyne Renaud-Garabedian, M. Jean-Pierre Bansard et plusieurs de leurs collègues (*n°391, 2022-2023*) (*demande du groupe Les Républicains*)